



Versailles**GrandParc**
communauté d'agglomération

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

19 février 2026



Procès-verbal



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 février 2026

Le 19 février 2026, à 19h, les membres du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, représentant les 18 communes membres, se sont réunis dans la salle du Conseil communautaire à Versailles, sur la convocation qui leur a été adressée le par M. François de Mazières, Président de la communauté d'agglomération, conformément aux articles L.5211-1 et suivants, aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Séance ouverte à 19h00

Nombre de conseillers en exercice : 76
Secrétaire de séance : Mme Vanessa AUROY

Président : M. François DE MAZIERES.

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, Mme Marie-Hélène AUBERT, Mme Vanessa AUROY, M. Michel BANCAL, Mme Martine BELLIER, M. Patrice BERQUET, Mme Christine CARON, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Olivier DE LA FAIRE, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, M. Jérémy DEMASSIET, Mme Elodie DEZECOT, Mme Lydie DUCHON, Mme Lydie DULONGPONT, M. Moncef ELACHECHE, M. Stéphane GRASSET, M. Kamel HAMZA, Mme Jocelyne HANNIER, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Henri LANCELIN, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Olivier LEBRUN, Mme Florence MELLOR, M. Alain NOURISSIER, M. Philippe PAIN, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER (sauf délibération n° D.2026.02.1), M. Jean-François PEUMERY, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Pascale RENAUD, M. Benoît RIBERT, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Richard RIVAUD, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, M. Alain SANSON, Mme Martine SCHMIT, Mme Anne-France SIMON, M. Marc TOURELLE, M. Benoît VIGNES, Mme Violaine WALLET, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés :

Tanneguy AUDIC DE QUERNEN (pouvoir à M. Richard DELEPIERRE), M. Jean-François BARATON (pouvoir à M. Jean-François PEUMERY), M. Philippe BENASSAYA (pouvoir à M. Jérémy DEMASSIET), Mme Anne-Sophie BODARWE (pouvoir à M. Richard RIVAUD), Mme Annick BOUQUET (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU (pouvoir à Mme Sylvie PIGANEAU), Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), M. Jean-Pierre CONRIÉ (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), M. François DARCHIS (pouvoir à M. Michel BANCAL), Mme Caroline DOUCERAIN (pouvoir à Mme Vanessa AUROY), M. Bruno DREVON (pouvoir à Mme Marie-Hélène AUBERT), Mme Jane-Marie HERMANN (pouvoir à M. Jean-Michel ISSAKIDIS), M. Christophe KONSDORFF (pouvoir à M. Benoît RIBERT), Mme Magali LAMIR (pouvoir à M. Stéphane GRASSET), M. Erik LINQUIER (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX), M. Emmanuel LION (pouvoir à Mme Florence MELLOR), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à M. Olivier LEBRUN), M. Charles RODWELL (pouvoir à M. François DE MAZIERES), M. Pascal THEVENOT (pouvoir à M. Patrice BERQUET), Mme Sophie TRINIAC (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), Mme Dorothée BILGER, Mme Marie BOELLE, M. Fabien BOUGLE, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Sonia BRAU, Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Lucie LONCLE DUDA, M. Pierre SOUDRY.

Monsieur le Président :

Bonsoir tout le monde.

Pour ce dernier Conseil communautaire, Vanessa, tu es la plus jeune et c'est toi qui fait l'appel.

(Mme Vanessa Auroy procède à l'appel)

Très bien, merci beaucoup Vanessa.

Donc vous le savez, c'est notre dernier Conseil communautaire. Tout de même, je tiens à le dire : un grand merci à tous ceux qui ont participé à ce Conseil communautaire, à commencer par mes collègues Maires. Et je tiens aussi à remercier particulièrement les cinq Maires qui ne se représentent pas : Marie-Hélène Aubert, Olivier Delaporte en tant que Maire – un grand merci Olivier – Arnaud Hourdin, Marc Tourelle et Luc Wattelle en tant que Maire.

Je tiens vraiment, à titre collectif mais aussi personnel, à dire combien c'était agréable de travailler avec vous. Je crois qu'on a vraiment eu une ambiance, entre nous les Maires, qui a été assez exceptionnelle dans les Bureaux.

Je dirais aussi un grand merci, bien sûr, à tous les conseillers communautaires qui se sont impliqués tout au long de ces six années. Et je pense que notre Intercommunalité, en termes d'ambiance, est vraiment un exemple, pour entendre ce qui se passe dans d'autres intercommunalités. C'est rare qu'il y ait vraiment un travail collectif. Et même si chacun d'entre nous, évidemment, est d'abord là pour défendre sa commune, on a vraiment le sens du collectif et je vous en remercie beaucoup.

Parce qu'elle a le sens du collectif, Aude a prévu un petit présent que j'ai découvert avec vous, une jolie petite idée de souvenir. J'ai cru comprendre que ça venait de Bougival, alors je ne sais pas pourquoi ce choix prioritaire et là, peut-être que pour la première fois, il va y avoir de la jalousie entre nous. *(rires)*

M. WATTELLE :

François, simplement pour dire que ce parfum d'ambiance est créé à partir de la Rose Berthe Morizot qui a été créée par les jardiniers Delbard – je pense que tout le monde connaît les roses Delbard – et que le parfum a été créé par l'école du parfum de Versailles.

Monsieur le Président :

Ah, alors là ! Vous voyez, tout a été bien dit et ça vous montre que le Président ne décide pas tout puisque tout est fait dans son dos. *(rires)*

En tout cas merci beaucoup pour cette jolie idée qui nous permettra de continuer à rêver à Versailles Grand Parc (VGP).

Nous passons à l'adoption du Procès-verbal (PV) de la dernière séance du 13 janvier 2026.

Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire de la séance du 13 janvier 2026.

Monsieur le Président :

Y a-t-il des observations ? Pas d'observation.

Le procès-verbal de la séance du 13 janvier est adopté à l'unanimité.

On passe au relevé des décisions du Président ou du Bureau.

Décisions prises par le Président et le Bureau sur le fondement de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales

DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE		
N°	Objet	Date

dB.2026.001	Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social DOMNIS de 2 689 013 € pour l'opération "Impasse de la Halte" de 20 logements sociaux de type PLAI et PLUS SIS 7 rue Séquoia à Bailly.	15/01/2026
dB.2026.002	Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social DOMNIS de 354 589 € pour l'opération "Le Manoir" de 4 logements sociaux de type PLAI SIS 7 rue Séquoia à Bailly.	15/01/2026
dB.2026.003	Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social IMMOBILIERE 3F de 2 526 000 € pour l'opération de 7 logements sociaux de type PLUS SIS 94-100 rue Albert Calmette à Jouy-en-Josas.	15/01/2026
dB.2026.004	Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social IMMOBILIERE 3F de 6 283 000 € pour l'opération de 34 logements sociaux de type PLAI et PLUS SIS 101 rue de la Division Leclerc, route de Saint-Cyr, caserne Pion, lot C1 à Versailles.	15/01/2026
dB.2026.005	Mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc auprès de la Ville de Versailles.	15/01/2026
dB.2026.006	Attribution de subvention à l'association Ecole de la deuxième chance des Yvelines - E2C 78	05/02/2026
dB.2026.007	Avenant à la convention d'intervention foncière conclue entre la commune de Versailles, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, l'Etablissement public d'Aménagement Paris- Saclay et l'établissement public foncier d'Ile-de-France	05/02/2026
dB.2026.008	Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social IMMOBILIERE 3F de 2 237 000 € pour l'opération de 15 logements sociaux de type PLAI et PLUS SIS 1 avenue Paul Vaillant Couturier à Bois d'Arcy	05/02/2026
dB.2026.009	Projet Cité de la Toile Convention de partenariat entre Versailles Grand Parc et la ville de Jouy-en-Josas et acceptation d'un don du fonds de dotation Oberkampf au bénéfice de Versailles Grand Parc pour une prestation de recherche et développement par l'atelier TASE	05/02/2026
dB.2026.010	Attribution d'une subvention de fonctionnement annuelle de 910 639 € et d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 60.000 € à l'Office de Tourisme et des Congrès de Versailles Grand Parc	05/02/2026
dB.2026.011	Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social DOMNIS de 889 193 € pour l'opération de 9 logements sociaux de type PLAI et PLUS SIS 45 rue de Noisy à Bailly.	05/02/2026
dB.2026.012	Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social SEM VERSAILLES HABITAT de 2 806 656 € pour l'opération d'une pension de famille de 36 logements sociaux de type PLAI SIS quartier de Gally, route de Saint-Cyr à Versailles.	05/02/2026
dB.2026.013	Demande de préemption par la SAFER des parcelles L 228 et L 439 sur la commune de Bièvres	05/02/2026
dB.2026.014	Attribution de Subventions pour la course du "Trail du Josas" de Jouy en Josas et "la Course royale" de Fontenay le Fleury	05/02/2026
dB.2026.015	Convention pour la collecte des déchets sur domaine privé au sein de la Résidence GALLY à Versailles	05/02/2026
dB.2026.016	Mise à jour du règlement de collecte et ses annexes Prise en compte des évolutions de collecte sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc	05/02/2026
dB.2026.017	Convention de reprise des matériaux métaux, cartons et des papiers / cartons mélangés issus des déchèteries intercommunales de Versailles Grand Parc et de l'Ecopoint de Bièvres - avenant n°1	05/02/2026
dB.2026.018	Évènements culturels intercommunaux Adoption de conventions de partenariat types entre Versailles Grand Parc et les communes du territoire	05/02/2026
dB.2026.019	Résiliation de l'association Intercommunalités de France	05/02/2026

DECISIONS DU PRESIDENT

N°	Objet	Date
dP.2025.064	Partenariats pédagogiques et artistiques du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc pour l'année 2025-2026	19/01/2026
dP.2025.065	Festival ElectroChic #10 - Billetteries en ligne. Conventions de partenariat	19/01/2026

dP.2025.066	Festival ElectroChic#10 - Demande de subvention auprès de la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique	19/01/2026
dP.2025.067	Convention de mise à disposition temporaire d'emprises privées et de mats en vue de l'installation provisoire de caméras nomades au sein du Quartier de Gally à Versailles	23/12/2025
dP.2025.068	Régie de recettes de la Direction de la Culture. Actualisation de la régie	19/01/2026
dP.2026.001	Location d'un entrepôt, situé 5 route de Saint-Germain au Chesnay-Rocquencourt, à la société Bodalex dans le cadre d'un bail dérogatoire	05/02/2026
dP.2026.002	Autorisation de demande de renouvellement d'agrément auprès du ministère de la Culture pour assurer la préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique, spécialité musique, pour les disciplines des ' instruments de l'orchestre ', ' instruments polyphoniques ' et ' musique ancienne ' en partenariat avec le Centre de musique baroque de Versailles	05/02/2026
dP.2026.003	Demande de subvention à la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC) dans le cadre du dispositif Premières Pages du ministère de la culture, pour les années 2026 à 2029	05/02/2026
dP.2026.004	Dispositif Premières Pages du ministère de la culture. Conventions de partenariat et création du Prix du bébé lecteur de Versailles Grand Parc.	05/02/2026
dP.2026.005	Partenariats pédagogiques et artistiques du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc pour l'année 2025-2026 et suivantes.	06/02/2026

Monsieur le Président :

Est-ce qu'il y a des choses particulières que vous souhaitez signaler ?

Non. Bien, nous passons aux délibérations.

D.2026.02.1 : Rapports préalables au budget primitif 2026 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur les thèmes :
- développement durable,
- égalité femmes-hommes,
- indemnités des élus.

■ **M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1-1, L.2311-1-2, L.5211-4-1 à L.5211-4-4, L.5211-12-1, L.5211-39-1, L.5216-5 et D.2311-16 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.110-1 qui arrête les cinq finalités du développement durable ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II) ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment l'article 92 imposant de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux ;

Vu le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales et notamment l'article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales et notamment l'article 1^{er} ;

Vu la délibération n° D.2025.04.1 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 1er avril 2025 relative aux rapports 2024 préalables au budget primitif 2025 de la communauté d'agglomération en matière de développement durable, d'égalité femmes-hommes et d'indemnités des élus ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de l'exercice en cours ;

- Depuis la loi du 12 juillet 2010 (Grenelle II) susvisée, les collectivités territoriales et les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants doivent présenter un rapport sur la situation en matière de développement durable, préalablement aux débats sur le projet de budget.
- A la suite de la loi du 4 août 2014 susmentionnée et depuis le 1^{er} janvier 2016, les collectivités de plus de 20 000 habitants doivent présenter de la même façon un rapport portant sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire.

Dans les deux cas, les rapports portent sur le fonctionnement interne de la collectivité, les politiques publiques qu'elle mène sur son territoire, ainsi que les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

- Et enfin, la loi du 27 décembre 2019 précitée prévoit qu'avant l'examen du budget, l'exécutif de chaque EPCI à fiscalité propre doit communiquer chaque année aux membres du Conseil l'état récapitulatif des indemnités de toutes natures perçues par chaque élu au titre de l'EPCI. Cet état récapitulatif a une valeur purement informative : il ne constitue pas un élément du budget mais doit être porté à la connaissance du Conseil communautaire.

Les trois rapports précités, objet de la présente délibération, ne sont pas soumis au vote mais le Conseil communautaire doit en prendre acte.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- 1) de prendre acte qu'un rapport sur l'état de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au regard du développement durable a été remis par M. le Président et qu'un débat a eu lieu avant le vote du budget primitif de l'exercice 2026 ;
- 2) de prendre acte qu'un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire intercommunal a été remis par M. le Président et qu'un débat a eu lieu avant le vote du budget primitif de l'exercice 2026 ;
- 3) de prendre acte de l'état récapitulatif des indemnités de toutes natures perçues par chaque élu au titre de l'année 2025 au sein de l'Etablissement public de coopération intercommunale, avant l'examen du budget primitif de l'exercice 2026.

Monsieur le Président :

La première délibération porte sur les traditionnels rapports qui doivent être présentés avant le Budget primitif (BP) : le développement durable, l'égalité femmes-hommes et les indemnités des élus.

Alors tout ça doit être, je pense, sur votre table ou a été diffusé ? Ça a été diffusé avant, donc est-ce que vous avez des observations ? Pas d'observation particulière ?

Donc, il s'agit de prendre acte de ces rapports. Ils sont toujours bien faits, merci aux équipes.

Y a-t-il des abstentions ?

Y a-t-il des votes contre ?

Cette délibération est adoptée.

Je dois également vous informer que j'ai eu le Trésorier payeur général (TPG), qui m'a appelé il y a trois ou quatre jours pour me demander expressément de reporter le vote du Compte financier unique 2025 des budgets principal et assainissement prévus ce soir. En fait, le TPG souhaite mobiliser ses équipes sur le traitement de la paie parce qu'il y a eu des problèmes importants dans la confection des Comptes financiers uniques des collectivités, le célèbre CFU.

On en a discuté avec Manuel Pluinage et comme ça ne pose pas de problèmes particuliers, notamment à Damien, on a décidé de reporter au 30 juin 2026 et le délai réglementaire sera respecté.

Je voulais vous en informer et, comme vous le savez, il faut toujours être bien avec son TPG, donc comme cela ne pose pas de problème, je vous propose que le CFU du budget principal ne soit pas finalisé ce soir et qu'on continue donc suivant les anciennes procédures.

L'équilibre du Budget primitif des deux budgets est donc inchangé, le résultat comptable est repris par anticipation avant le vote du CFU, comme l'autorise la réglementation.

Donc, on va passer aux délibérations suivantes et, comme d'habitude, c'est Olivier Delaporte qui va nous les

présenter concernant le budget.

Nombre de présents : 47

Nombre de pouvoirs : 20

Nombre de suffrages exprimés : 67 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 67 voix.

**D.2026.02.2 : Budgets principal et assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Affectation anticipée du résultat 2025 du budget principal avant le vote du Compte financier unique 2025.**

■ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-2, L.2121-14, L.2121-31 et L.5216-5 ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 et M49 ;

Vu la délibération n° D.2025.04.3 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 1^{er} avril 2025 portant sur le budget primitif 2025 du budget principal de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2025.04.4 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 1^{er} avril 2025 portant sur le budget primitif 2025 du budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2025.10.3 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 octobre 2025 portant notamment sur la décision modificative n° 1 du budget principal et du budget annexe assainissement 2025 de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2025.11.1 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 novembre 2025 portant notamment sur la décision modificative n° 2 du budget principal 2025 de la communauté d'agglomération ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

- Le Compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025 des budgets principal et assainissement sera soumis au Conseil communautaire du 30 juin 2026.

Pour des raisons techniques indépendantes de la volonté de Versailles Grand Parc, le CFU du budget principal n'a pu être finalisé pour la séance du Conseil communautaire.

Le logiciel de la DCGL dénommé TOTEM utilisé pour la dématérialisation standardisée des maquettes budgétaires a généré une anomalie bloquant la production du CFU qui n'a été corrigée que le 4 février 2026. Puis le logiciel de la DGFIP dénommé HELIOS utilisé pour le paiement des factures, l'encaissement des recettes et la production du CFU pour les collectivités locales et les hôpitaux est tombé en panne du 5 février au 16 février 2026 en raison d'un incident sur l'infrastructure de stockage située à Metz. Mais la fonctionnalité pour la production des CFU dans HELIOS n'est pas rétablie à ce jour et aucune date de remise en marche n'est connue.

- L'instruction comptable M57 permet de reporter au budget 2026 de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 sans attendre le vote du Compte Financier Unique.

Les résultats sont les suivants :

Résultat de clôture 2025 du budget principal :

- excédent de la section de fonctionnement.....+ 21 721 883,97 €
- déficit de la section d'investissement, hors restes à réaliser : - 7 130 874,74 €
- déficit de la section d'investissement, avec les restes à réaliser : - 9 149 924,32 €

Résultat de clôture 2025 du budget assainissement :

- excédent de la section de fonctionnement.....+ 6 003 110,54 €,
- excédent de la section d'investissement, avec les restes à réaliser+ 1 473 338,18 €.

Ces résultats de clôture exposés ci-avant sont repris de manière anticipée dès le vote du Budget primitif (BP) 2026 des budgets principal et assainissement, lors de cette même séance du Conseil communautaire.

Il est rappelé que l'affectation du résultat n'est nécessaire qu'en cas de besoin de financement de la section d'investissement. Ainsi, il n'y a pas d'affectation du résultat pour le budget d'assainissement, car la section d'investissement est excédentaire.

Il est précisé que l'affectation des résultats 2025 sera confirmée après le vote du CFU 2025 lors du Conseil communautaire du 30 juin 2026.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'arrêter les résultats définitifs de l'exercice 2025 du budget principal tels que résumés dans le tableau ci-après en euros :

Budget principal	BP 2025 + DM1 + DM2	CFU 2025
Recettes de Fonctionnement de l'exercice	209 920 895,34 €	212 872 914,07 €
Dépenses de Fonctionnement de l'exercice (hors 023)	201 817 875,00 €	198 528 134,76 €
Solde de l'exercice	8 103 020,34	14 344 779,31
Résultat reporté de l'exercice précédent (002)	7 377 104,66	7 377 104,66
Excédent de la section de fonctionnement	15 480 125,00	21 721 883,97
Recettes d'Investissement de l'exercice (hors 021)	20 535 000,00 €	18 240 379,14 €
Dépenses d'Investissement de l'exercice	28 307 537,23 €	17 663 666,11 €
Solde de l'exercice	-7 772 537,23	576 713,03
Résultat reporté de l'exercice précédent (001)	-7 707 587,77	-7 707 587,77
Déficit de la section d'investissement (hors restes à réaliser)	-15 480 125,00	-7 130 874,74
Reste à réaliser de recettes d'investissement		100 000,00 €
Reste à réaliser de dépenses d'investissement		2 119 049,58 €
Solde des restes à réaliser		-2 019 049,58 €
Déficit de la section d'investissement (avec les restes à réaliser)		-9 149 924,32

- 2) d'affecter le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice budgétaire 2025 du budget principal de la communauté d'agglomération, soit 21 721 883,97 €, repris de manière anticipée au budget principal 2026 comme suit :
- à la ligne budgétaire 1068 « excédents de fonctionnement capitalisé » : 9 149 924,32 €,
 - à la ligne budgétaire 002 « résultat de fonctionnement reporté » : 12 571 959,65 € ;
- 3) d'arrêter les résultats définitifs de l'exercice 2025 du budget annexe assainissement tels que résumés dans le tableau ci-après en euros :

Budget annexe assainissement	BP 2025 + DM1	CFU 2025
Recettes de Fonctionnement de l'exercice	6 297 695,81	6 820 261,79
Dépenses de Fonctionnement de l'exercice (hors 023)	6 651 685,00	5 669 455,44
Solde de l'exercice	-353 989,19	1 150 806,35
Résultat reporté de l'exercice précédent (002)	4 852 304,19	4 852 304,19
Excédent de la section de fonctionnement	4 498 315,00	6 003 110,54
Recettes d'Investissement de l'exercice (hors 021)	5 351 402,00	4 242 325,10
Dépenses d'Investissement de l'exercice	8 600 636,24	6 503 468,61
Solde de l'exercice	-3 249 234,24	-2 261 143,51
Résultat reporté de l'exercice précédent (001)	3 734 481,69	3 734 481,69
Excédent de la section d'investissement (hors restes à réaliser)	485 247,45	1 473 338,18
Reste à réaliser de recettes d'investissement		
Reste à réaliser de dépenses d'investissement		
Solde des restes à réaliser		
Capacité de la section d'investissement (avec les restes à réaliser)		1 473 338,18
RESULTAT TOTAL	4 983 562,45	7 476 448,72

- 4) de préciser que le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice budgétaire 2025 du budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération, soit 6 003 110,54 €, est repris de manière anticipée au budget principal 2026 à la ligne budgétaire 002 « résultat de fonctionnement reporté » ;
- 5) de préciser que l'état des restes à réaliser de recettes et dépenses d'investissement au 31 décembre 2025 du budget principal, la présentation générale du Compte Financier Unique 2025 (état I B1) des budgets principal et assainissement attestée par le comptable public sont joints en annexe à la présente délibération.

M. DELAPORTE :

Merci, Président. Alors, le TPG, en réalité, il tire les conséquences d'une situation qui est assez particulière : c'est la défaillance de deux logiciels nationaux.

Premièrement, celui de la Direction générale des collectivités territoriale (DGCL) avec le fameux logiciel TOTEM, qui a été en panne entre le 24 janvier et le 4 février et le logiciel de la Direction générale des finances publiques (DGFIP), qui s'appelle HELIOS – d'ailleurs, dans nos communes, on en a eu les conséquences – qui est en panne depuis le 5 février jusqu'à aujourd'hui. Donc il est totalement impossible d'établir les CFU.

Mais cela n'a pas de conséquence pratique en termes comptables puisque nous allons reprendre les résultats que nous pouvons, reprendre les résultats de l'exercice 2025. L'instruction M57 nous autorise à reprendre les résultats et à les affecter au compte de l'exercice 2026.

Cette première délibération concerne l'affectation des résultats de 2025 pour le budget principal et pour le budget assainissement.

Pour le budget principal 2025, l'excédent de la section de fonctionnement était de 21,7 millions d'€ qu'il vous est proposé d'affecter pour couvrir le déficit de la section d'investissement pour 9,1 millions et pour abonder la section de fonctionnement de l'exercice 2026 à hauteur de 12,6 millions.

Ça c'est pour le budget principal.

Il y a un deuxième point qui concerne le budget d'assainissement où cette fois, on a un total de 7,4 millions d'€ dont 6 millions d'excédent en section de fonctionnement et 1,4 millions pour la section d'investissement qu'il vous est proposé d'affecter à raison de 6 millions sur la section de fonctionnement 2026. Le 1,4 million supplémentaire, nous le conservons en réserve. Il n'est pas reporté puisqu'il n'y a pas de besoin pour cette section d'investissement et on va le retrouver dans les comptes 2026.

Monsieur le Président :

Merci.

Y a-t-il des abstentions ?

Y a-t-il des votes contres ?

Cette délibération est adoptée. On passe à la délibération suivante, c'est la proposition sur les orientations générales du budget 2026.

Nombre de présents : 48

Nombre de pouvoirs : 20

Nombre de suffrages exprimés : 66 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 66 voix, 2 abstentions (Mme Lydie DULONGPONT, M. Moncef ELACHECHE).

D.2026.02.3 : Budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Adoption du budget primitif pour l'exercice 2026.

■ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.2312-1 à L.2312-3, L.5211-36, L.5216-5 et L.5216-8 ;

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M57 ;

Vu la délibération n° D.2025.11.1 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 novembre 2025 relative à l'ouverture anticipée des crédits d'investissement de l'exercice 2026 du budget principal et du budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2026.01.1 du Conseil communautaire du 13 janvier 2026 relative à l'approbation du rapport des orientations budgétaires pour l'exercice 2026,

Vu la délibération n° D.2026.02.01 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 19 février 2026 relative aux rapports 2026 de la communauté d'agglomération en matière de développement durable, d'égalité femmes/hommes et d'indemnités perçues par les élus ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la communauté d'agglomération voté le 26 novembre 2024,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

-
- Lors de sa séance du 13 janvier 2026, le Conseil communautaire a débattu et pris acte du rapport sur les orientations 2026 du budget principal et du budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

À la suite de cette étape réglementaire préalable, le Conseil communautaire doit, par la présente délibération, se prononcer sur le budget primitif (BP) du budget principal.

- Au vu des grands axes détaillés dans le rapport de présentation réglementaire joint à la présente délibération, il est proposé aux membres du Conseil d'adopter le budget primitif 2026.

Afin de lui permettre d'équilibrer son budget primitif sans augmenter les taux d'imposition, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a décidé de reprendre, dès le vote du budget, le résultat de l'exercice budgétaire 2025 (excédent de la section de fonctionnement), de manière anticipée avant le vote du Compte Financier Unique 2025 prévu le 30 juin 2026.

Pour l'année 2025, l'excédent de la section de fonctionnement s'établit, en arrondi, à 21,7 millions d'€. Il est proposé que cet excédent soit utilisé comme suit :

- 9,1 millions € sont destinés à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement de 2024, compte tenu des restes à réaliser,
- 12,6 millions € contribuent à l'autofinancement des investissements par le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

Le budget 2026, incluant la reprise du résultat et des restes à réaliser d'investissement, s'équilibre en fonctionnement à 218 059 000 € et en investissement 40 662 629,32 €.

L'inscription prévisionnelle d'emprunt est de 15 800 000 € en baisse de 2 100 000 € par rapport aux orientations budgétaires présentées le 13 janvier 2026.

Le Conseil communautaire est invité à voter le budget primitif 2026 par chapitre, conformément à la maquette budgétaire officielle jointe à la présente délibération.

- La délibération relative au rapport sur la situation interne et territoriale de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc en matière de développement durable, au rapport égalité

femmes/hommes et au rapport sur les indemnités perçues par les élus, précédemment présentée lors de cette séance du Conseil, sera également transmise avec le budget au représentant de l'Etat dans le Département.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de voter le budget primitif 2026 du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, avec la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 avant le vote du Compte Financier Unique prévu le 30 juin 2026, par chapitre détaillé et par nature pour la section de fonctionnement et d'investissement, avec des chapitres « opérations d'équipement » en investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- 2) de préciser que le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice budgétaire 2025 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, d'un montant de 21 721 883,97 €, est repris à la ligne budgétaire 1068 : « excédents de fonctionnement capitalisé » pour 9 149 924,32 € et à la ligne budgétaire 002 : « résultat de fonctionnement reporté » pour 12 571 959,65 € ;
- 3) autorise le Président à procéder à des virements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exception des charges de personnel. Ces réaffectations éventuelles sur décision du Président feront l'objet d'un compte-rendu au conseil communautaire suivant ;
- 4) d'adopter le BP du budget principal ci-joint de la communauté d'agglomération pour l'exercice budgétaire 2026, arrêté aux balances figurant dans le tableau ci-dessous :

en euros	Fonctionnement		Solde fct	Investissement		Solde Invt	Solde global
	Dépenses	Recettes	R - D	Dépenses	Recettes	R - D	R -D
Proposition de reports				2 119 049,58	100 000,00	-2 019 049,58	- 2 019 049,58
001 - Solde d'investissement reporté				7 130 874,74		-7 130 874,74	- 7 130 874,74
002 - Solde de fonctionnement reporté		12 571 959,65	12 571 959,65			-	12 571 959,65
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé					9 149 924,32	9 149 924,32	9 149 924,32
A / Sous-total résultat 2025	-	12 571 959,65	12 571 959,65	9 249 924,32	9 249 924,32	-	12 571 959,65
mouvements réels	207 683 000,00	204 821 040,35	- 2 861 959,65	30 246 605,00	20 536 605,00	-9 710 000,00	- 12 571 959,65
mouvements d'ordre	10 376 000,00	666 000,00	- 9 710 000,00	1 166 000,00	10 876 000,00	9 710 000,00	-
1B/ Sous-total BP 2026 hors affectation du résultat 2025	218 059 000,00	205 487 040,35	- 12 571 959,65	31 412 605,00	31 412 605,00	-	- 12 571 959,65
C / Cumul équilibre BP 2026 avec résultat 2025 (A + B)	218 059 000,00	218 059 000,00	0,00	40 662 529,32	40 662 529,32	0,00	0,00

M. DELAPORTE :

Le budget 2026, je ne reprends pas les orientations générales qui ont été présentées le 13 janvier, elles sont toujours d'actualité.

On reprendra au résultat 2025 12,5 millions d'€ en section de fonctionnement.

On constatera que les recettes courantes sont plutôt en baisse du fait de la réduction des compensations fiscales mais ça, j'y reviendrai ; que les dépenses courantes de fonctionnement sont plutôt en progression mais qu'il faut tenir compte du versement exceptionnel aux communes du retour incitatif par le biais de l'augmentation de l'Attribution de compensation (AC) à hauteur de 6 millions qui permet à nos communes de bénéficier d'un supplément de 6 millions en fonctionnement et la poursuite d'investissements dans le domaine de la mobilité.

Si on prend ce budget 2026, il s'établit à hauteur de 218 millions d'€ en fonctionnement et 40,6 millions en investissement.

Je vais rentrer un peu dans le détail de la section de fonctionnement en détaillant, d'abord, les recettes de fonctionnement à hauteur de 218 millions.

Ce total des recettes de fonctionnement de 218 millions intègre, évidemment, les 12,6 millions dont je vous ai parlé, qui viennent du résultat de l'exercice 2025 et qui comporte un certain nombre de postes

dans le détail desquels je vais rentrer.

Ces 218 millions moins 12 égale 204 millions. On les retrouve en produit fiscal national, c'est-à-dire essentiellement la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) pour 86,8 millions ; en produit fiscal local, c'est-à-dire la Cotisation foncière des entreprises (CFE), la Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) et la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées (TEOMA) pour 74,5 millions ; et en dotations et compensation de l'Etat, essentiellement la Dotation globale de fonctionnement (DGF) à hauteur de 25,6 millions.

Ces trois postes – TVA, CFE, TASCOM, TEOMA et DGF – représentent 90 % du total des ressources de fonctionnement de notre Intercommunalité.

Je rentre un tout petit peu dans le détail. Ce qu'on appelle les recettes fiscales nationales, c'est la TVA. La TVA est plutôt en baisse, - 0,3%. C'est lié à une nouvelle réglementation de perception de la TVA. C'est une baisse qui pèse sur nos 86 millions de recettes, c'est donc assez significatif.

En termes de recettes de la fiscalité locale, on a également des baisses sur la CFE, liées notamment au départ de Stellantis à Vélizy.

Une augmentation de la TASCOM évidemment de 6 % : un produit relativement dynamique mais qui est d'un montant très faible puisqu'il ne représente que 6 % du total de nos recettes de fonctionnement.

Et la TEOMA qui représente 49 % de la fiscalité locale mais qui progresse également un petit peu. Il faut la considérer comme attachée aux dépenses du budget d'enlèvement des ordures ménagères. Voilà pour les recettes de la fiscalité locale.

Les dépenses de fonctionnement sont d'un total de 207 millions d'€ en dépenses réelles et un autofinancement de 10,4 millions qui va permettre de financer nos investissements 2026.

Ces dépenses de fonctionnement, je rentre un tout petit peu dans leur structure. Il faut savoir qu'on a quand même 131 millions de dépenses de fonctionnement qui sont liées au reversement de la fiscalité, pour l'essentiel aux Attributions de compensation. Donc c'est à peu près les 2/3 de nos dépenses de fonctionnement en Attributions de compensation et en Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), évidemment, reversement au titre du Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et on a intégré également le retour incitatif 2025 et 2026.

Donc, 131 millions d'€ qui sont reversés à d'autres collectivités.

Pour l'exercice de nos compétences propres, c'est un total de 76 millions, c'est-à-dire 36 % de nos dépenses de fonctionnement, dont les 2/3, 61 millions, en dépenses de fonctionnement hors personnel et 14 millions en dépenses de personnel. C'est un montant qui reste raisonnable et parfaitement maîtrisé.

L'autofinancement est de 10,4 millions, qu'on va retrouver en section d'investissement.

Je passe maintenant à la section d'investissement avec les recettes d'investissement. Vous avez noté qu'on a l'affectation en cours du résultat 2025 pour couvrir le besoin de financement des investissements de 2025 à hauteur de 9,1 millions et on aura, sur le budget 2026, l'autofinancement c'est-à-dire l'excédent de la section de fonctionnement qui vient abonder le financement des investissements de 2026.

Au total, nous avons un montant de 40,6 millions d'€ qui vont permettre de financer nos investissements à raison de 9,2 millions – je l'ai dit – pour les investissements reportés et de 31,4 millions pour les investissements de l'exercice 2026.

Je rentre un tout petit peu dans le détail de ces investissements 2026. Au passage, vous noterez que le remboursement du capital de la dette est très faible, 700 000 € sur un total de 31,4 millions de dépenses d'investissements ; 1,2 millions de dépenses d'ordre ; et véritablement, pour les travaux, les acquisitions, les subventions, les études, donc des vrais investissements, des investissements réels, 29,5 millions.

Ces 29,5 millions d'€ se partagent en 18,2 millions qui correspondent à des Autorisations de programme (AP) pluriannuelles, donc ce sont les investissements que nous finançons par des Crédits paiements (CP) chaque année et, qui s'intègrent, qui s'imputent dans une autorisation de programme que nous avons votée ; et 11,3 millions en crédit 2026 hors autorisation de programme et hors

remboursement d'emprunt. 29,5 millions.

A titre d'exemple, je vais vous rappeler quelques autorisations au programme dont les crédits de paiement 2026 sont supérieurs à 1 million d'€ : on a la fibre optique, liaison entre les mairies ; on a le Moulin de Saint-Cyr – on va y revenir – pour 1,6 million ; on a l'Allée royale de Villepreux pour 1,6 million ; on a la vidéoprotection phase 3 pour 2 millions. Je précise que je parle là des CP 2026, pas des autorisations de programme. On a les travaux sur les eaux pluviales 2023, des CP à hauteur de 1,1 million en 2026 ; du retour incitatif pour 4,7 millions en 2026 ; et la requalification de la Zone d'activité économique (ZAE) de Buc/Les Loges de 1,7 millions.

Voilà : j'ai dit assez rapidement et assez succinctement les principaux éléments de ce budget 2026.

Monsieur le Président :

Merci, Olivier, pour cette présentation très claire.

Est-ce que vous avez des observations ?

Donc un budget qui est tout de même, on peut le constater, très rassurant avec une capacité d'investissement et une très faible mobilisation de nos emprunts. C'est déjà un des critères essentiels pour nous tous.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, on passe à la délibération suivante.

Nombre de présents : 48

Nombre de pouvoirs : 20

Nombre de suffrages exprimés : 66 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 66 voix, 2 abstentions (Mme Lydie DULONGPONT, M. Moncef ELACHECHE).

D.2026.02.4 : Budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Adoption du budget primitif de l'exercice 2026.

■ M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.2312-1 à L.2312-3, L.5211-36, L.5216-5 et L.5216-8 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la circulaire n° FCPE1602199C du 10 juin 2016 relative à la récapitulation des nomenclatures budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales et à divers établissements publics locaux au 1er janvier 2016 ;

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M49 ;

Vu la délibération n° D.2020.01.1 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 janvier 2020 relative à la création des trois budgets annexes assainissement (régie, marchés et délégations de services publics (DSP)) de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2022.06.5 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 29 juin 2022 relative notamment à la clôture et à l'intégration des budgets annexes assainissement « marchés » et « DSP » au sein du budget annexe assainissement « régie » de la communauté d'agglomération, dénommé désormais « budget annexe assainissement » ;

Vu la délibération n° D.2025.11.1 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 novembre 2025 relative à l'ouverture anticipée des crédits d'investissement de l'exercice 2026 du budget principal et du budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n°D.2026.01.1 du Conseil communautaire du 13 janvier 2026 relative à l'approbation du rapport des orientations budgétaires pour l'exercice 2026,

Vu la délibération n° D.2026.02.1 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 19 février 2026 relative aux rapports 2026 de la communauté d'agglomération en matière de développement durable, d'égalité femmes/hommes et d'indemnités perçues par les élus ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

• Lors de sa séance du 13 janvier 2026, le Conseil communautaire a débattu et pris acte du rapport sur les orientations 2026 du budget principal et du budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

À la suite de cette étape réglementaire préalable, le Conseil communautaire doit, par la présente délibération, se prononcer sur le budget primitif (BP) du budget annexe assainissement. Celui-ci concerne l'ensemble des communes de l'Agglomération, à l'exception de Bailly, Fontenay-le-Fleury, Le Chesnay-Rocquencourt et Saint-Cyr-l'École, dont l'assainissement est délégué au syndicat Hydreaulys.

• Au vu des grands axes détaillés dans le rapport de présentation réglementaire joint à la présente délibération, il est proposé aux membres du Conseil d'adopter le budget primitif 2026.

Le résultat 2025 est repris au BP 2026 de manière anticipée avant le vote du Compte Financier Unique 2025 prévu le 30 juin 2026.

L'exercice 2025 est excédentaire de près de 7,5 M€ répartis ainsi sur les deux sections :

- en fonctionnement :+ 6 003 110,54 €,
 - en investissement :+ 1 473 338,18 €,

Aucun reste à réaliser d'investissement ne figure à la clôture de l'exercice 2025.

Sur les 7,5 M€ d'excédents, 4,7 M€ seront utilisés pour financer les investissements 2026 et 2,8 M€ seront mis en réserve pour financer, sur les exercices suivants, les investissements dans le cadre des autorisations de programme pluriannuelles votées.

Le budget 2026, incluant la reprise du résultat anticipée, présente un excédent de 2 800 976,54 € entre les deux sections.

	Dépenses	Recettes	Solde (excédent si >0)
Fonctionnement	9 067 134,00 €	11 460 110,54 €	2 392 976,54 €
Investissement	7 901 000,00 €	8 309 000,00 €	408 000,00 €
Total	16 968 134,00 €	19 769 110,54 €	2 800 976,54 €

Il est précisé que le budget 2026 ne prévoit pas les 408 000 € de crédits d'ordre nécessaires pour passer les écritures de dépréciation des subventions d'investissement reçues (recettes d'ordre de fonctionnement, chapitre 042 / dépenses d'ordre d'investissement, chapitre 040).

La mise à jour de l'instruction comptable M49 au 1^{er} janvier 2026 a généré une anomalie dans le logiciel national TOTEM bloquant l'édition de la maquette budgétaire si celle-ci comporte des crédits sur le chapitre 042. La correction interviendra lors de la décision modificative n°1.

Le Conseil communautaire est invité à voter le budget primitif 2026 par chapitre, conformément à la maquette budgétaire officielle jointe à la présente délibération.

• La délibération relative au rapport sur la situation interne et territoriale de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc en matière de développement durable, au rapport égalité femmes/hommes et au rapport sur les indemnités perçues par les élus, précédemment présentée lors de cette séance du Conseil, sera également transmise avec le budget au représentant de l'Etat dans le Département.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de voter le budget primitif 2026 du budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, avec la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 avant le vote du Compte Financier Unique prévu le 30 juin 2026, par chapitre détaillé et par nature pour la section de fonctionnement et d'investissement, avec des chapitres « opérations d'équipement » en investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- 2) autorise le Président à procéder à des virements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exception des charges de personnel. Ces réaffectations éventuelles sur décision du Président feront l'objet d'un compte-rendu au conseil communautaire suivant ;
- 3) de préciser que l'excédent de la section d'investissement figurant au budget primitif (BP) 2026 se justifie par les dépenses à financer sur les exercices suivants dans le cadre des

autorisations de programme (AP) pluriannuelles votées ;

- 4) d'adopter le BP du budget annexe assainissement ci-joint de la communauté d'agglomération pour l'exercice budgétaire 2026, arrêté aux balances figurant dans le tableau ci-dessous :

en euros	Fonctionnement		Solde fct	Investissement		Solde Invt	Solde global
	Dépenses	Recettes	R - D	Dépenses	Recettes	R - D	R - D
Proposition de reports				-	-	-	-
001 - Solde d'investissement reporté				-	1 473 338,18	1 473 338,18	1 473 338,18
002 - Solde de fonctionnement reporté	-	6 003 110,54	6 003 110,54			-	6 003 110,54
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé						-	-
A / Sous-total résultat 2025	-	6 003 110,54	6 003 110,54	-	1 473 338,18	1 473 338,18	7 476 448,72
mouvements réels	3 360 401,00	5 457 000,00	2 096 599,00	7 801 000,00	1 028 928,82	- 6 772 071,18	- 4 675 472,18
mouvements d'ordre	5 706 733,00	-	- 5 706 733,00	100 000,00	5 806 733,00	5 706 733,00	-
1B/ Sous-total BP 2026 hors affectation du résultat 2025	9 067 134,00	5 457 000,00	- 3 610 134,00	7 901 000,00	6 835 661,82	- 1 065 338,18	- 4 675 472,18
C / Cumul équilibre BP 2026 avec résultat 2025 repris après le vote du Compte Financier Unique (A + B)	9 067 134,00	11 460 110,54	2 392 976,54	7 901 000,00	8 309 000,00	408 000,00	2 800 976,54

M. DELAPORTE :

Il s'agit du budget primitif de l'assainissement.

Nous avons un report 2025 de 7,5 millions d'€, à savoir 6 millions en fonctionnement et 1,5 million en investissement. En réalité, nous n'avons pas de besoin de couverture de la section investissement qui bénéficie déjà de ressources suffisantes.

Nous allons garder 2,8 millions qui seront mis en réserve et nous allons affecter 4,7 millions aux deux sections, qui vont permettre d'assurer le financement des investissements 2026.

Je vous donne les grands éléments : recettes de fonctionnement, 11,5 millions d'€ ; dépenses de fonctionnement de la section assainissement, 6,4 millions ; on a un excédent de 5,1 millions, dont de l'autofinancement pour financer les investissements de 2,7 millions et un excédent de la section d'investissement de 400 000 €.

Ces 2,7 millions d'autofinancement, auxquels on rajoute les 1,5 million du report 2025, permettent de financer près de 8 millions d'€ d'investissements, dont 7 millions de travaux d'assainissement, 500 000 € de remboursement des emprunts et 400 000 pour d'autres dépenses.

Voilà ce qu'on peut dire sur ce budget qui est relativement mineur.

Monsieur le Président :

Merci beaucoup.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée, on passe à la suivante.

Nombre de présents : 48

Nombre de pouvoirs : 20

Nombre de suffrages exprimés : 67 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 67 voix, 1 abstention (Mme Lydie DULONGPONT).

**D.2026.02.5 : Budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Gestion des investissements pluriannuels.
Création et révision annuelle des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP-CP) pour l'exercice 2026.**

■ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-36, L.5216-5, L.2311-3 et R.2311-9 ;

Vu la délibération n°D.2021.11.1 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 30 novembre 2021 relative notamment à la révision du montant de l'autorisation de programme du Moulin de Saint-Cyr ;

Vu la délibération n° D.2025.04.5 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 1 avril 2025 relative à la création et à la révision annuelle des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP-CP) pour l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n° D.2025.10.3 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 octobre 2025 relative à la décision modificative n°1 du budget principal portant notamment sur la révision de l'échéancier des crédits de paiement 2025 de certaines AP ;

Vu les crédits prévus au budget primitif 2026 dans le budget principal ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc voté le 26 novembre 2024 ;

L'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour la réalisation d'un programme d'investissement pluriannuel. Corrélativement, les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. Les AP-CP doivent faire l'objet d'une délibération séparée de celle du budget. Le mécanisme des AP-CP permet ainsi une plus grande transparence des engagements pluriannuels de la collectivité. Cette procédure offre l'avantage d'inscrire au budget, chaque année uniquement, les crédits qui seront réellement consommés, c'est-à-dire les CP.

Il convient, par la présente délibération :

- de modifier le montant de l'AP : Moulin de Saint-Cyr,
- de créer une nouvelle AP : dépenses imprévues d'investissement ;
- de mettre à jour l'échéancier des CP au vu de leur réalisation au 31 décembre de l'exercice écoulé.

● **Augmentation du montant de l'AP « Moulin de Saint-Cyr »**

La poursuite de l'opération d'aménagement du parking en remplacement du Moulin de Saint-Cyr nécessite d'augmenter de 956 000 € l'Autorisation de Programme n°2020-005, soit un montant révisé de 10 056 000 €.

Le plan de financement de cette opération est exposé dans le tableau ci-dessous :

	Montant figurant dans la délibération n°D.2021.11.1 du 30/11/2021	Montant après révision de l'AP
Montant des dépenses TTC (acquisition, éviction, démolition, aménagement parking paysager)	9 100 000 €	10 056 000 €
<i>Dont dépenses éligibles au FCTVA (démolition, aménagement parking)</i>		3 192 950 €
Financement :		
Etat-DSIL	2 300 000 €	2 300 000 €
Région	2 030 549 €	2 030 549 €
Département CDY+	2 250 000 €	2 250 000 €
Loyers		246 725 €
FCTVA		523 771 €
Ville de Versailles (tx sous mandat)		121 100 €
Ferme de Gally (tx sous mandat)		9 800 €
Reste à charge VGP	2 519 451 €	2 574 055 €
Reste à charge en % des dépenses TTC	27,7%	25,6%

Il convient de souligner qu'au sein des 956 000 € figurent des dépenses sous mandat pour le compte de la ville de Versailles et de la Ferme de Gally d'un montant total de 130 900 € qui seront refacturés à l'achèvement des travaux. Il s'agit de travaux de raccordement aux réseaux sous la parcelle du futur parking. La comptabilisation des dépenses sous mandat est suivie sur les comptes 458123 pour la ville de Versailles (121 100 €) et 458124 pour la Ferme de Gally (9 800 €).

- **Création d'une Autorisation de Programme pour les dépenses imprévues d'investissement**

L'instruction comptable M57 offre la faculté de voter une Autorisation de Programme de dépenses imprévues. Le montant ne peut excéder 2% des dépenses réelles de la section d'investissement, soit la limite de 604 932,10 €.

Cette AP de dépense imprévue n'est pas pourvue de crédits de paiement.

Cette possibilité ne vise qu'à permettre l'engagement d'une dépense imprévue qui présente un caractère pluriannuel et pour lequel aucune autorisation n'aura été anticipée au budget mais dont l'urgence nécessite une action rapide sans attendre une nouvelle délibération budgétaire.

Cette création est motivée par l'absence de Conseil communautaire à portée financière entre le 19 février et le 30 juin 2026.

En cas de besoin, le montant nécessaire à l'engagement pluriannuel pourra être transféré de l'AP dépenses imprévues d'investissement vers l'AP correspondante par une décision du Président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Le Conseil communautaire sera informé de toute décision du Président.

En l'absence d'engagement, constatée à la fin de l'exercice, la part de la dotation d'AP qui n'aura pas fait l'objet d'un engagement sera caduque et obligatoirement annulé.

- **Révision de l'échéancier des Crédits de Paiement des AP et AE**

Il convient de présenter le bilan des CP consommés sur l'exercice 2025 et de modifier l'échéancier des CP pour les années suivantes.

Le bilan de la consommation des crédits de paiement 2025 est le suivant :

AP N°	Objet	Chapitre	Délibération du vote du dernier montant de l'AP	Montant voté de l'Autorisation de Programme	CP réalisés avant 2025	CP 2025	CP réalisé 2025	en % des CP 2025	CP à réaliser sur les exercices suivants
2016-003	Echangeur A86	204	D.2022.04.6 du 05/04/2022	686 000,00 €	480 237,88 €	143 711,00 €	84 523,18 €	59%	121 238,94 €
2018-003	Fonds de concours Plan de développement intercommunal	204	D.2023.04.8 du 04/04/2023	5 358 102,98 €	5 080 042,98 €	278 060,00 €	278 060,00 €	100%	0,00 €
2019-001	Fibre optique : liaison entre les mairies	1219	D.2024.04.7 du 2 avril 2024	7 500 000,00 €	5 640 361,17 €	1 189 000,00 €	737 088,37 €	62%	1 122 550,46 €
2020-005	Moulin de Saint Cyr	23	D.2021.11.1 du 30/11/2021	9 100 000,00 €	7 654 710,14 €	1 001 000,00 €	18 185,81 €	2%	1 427 104,05 €
2021-001	Fonds de concours retour incitatif 2021	204	D.2021.10.4 du 05/10/2021	4 396 007,00 €	2 059 388,93 €	2 336 618,07 €	2 336 618,07 €	100%	0,00 €
2021-002	Schéma directeur d'assainissement et des eaux pluviales	20	D.2021.11.1 du 30/11/2021	2 200 000,00 €	1 544 007,04 €	655 000,00 €	107 335,80 €	16%	548 657,16 €
2021-003	Allée royale de Villepreux	612	D.2021.11.1 du 30/11/2021	3 500 000,00 €	1 711 440,69 €	1 000 000,00 €	49 661,83 €	5%	1 738 897,48 €
2022-001	Fonds de concours retour incitatif 2022	204	D.2025.10.3 du 07/10/2025	3 953 630,00 €	3 271 462,00 €	682 168,00 €	407 587,00 €	60%	274 581,00 €
2022-002	Vidéoprotection phase 3	110	D.2025.10.3 du 07/10/2025	16 000 000,00 €	9 346 103,46 €	3 500 000,00 €	2 670 378,67 €	76%	3 983 517,87 €
2022-003	Office de tourisme intercommunal à Versailles	112	D.2024.04.7 du 2 avril 2024	4 700 000,00 €	3 642 610,65 €	1 057 389,35 €	262 213,47 €	25%	795 175,88 €
2022-004	Soutien agriculture urbaine et périurbaine	204	D.2022.06.4 du 29/06/2022	900 000,00 €	60 342,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0%	839 658,00 €
2022-005	Salle orchestre CRR école Lully-Vauban	21	D.2025.10.3 du 07/10/2025	1 432 040,00 €	1 287 813,13 €	144 226,87 €	116 154,26 €	81%	28 072,61 €
2022-006	Fonds de concours travaux école de musique La Celle St Cloud	204	D.2022.11.9 du 29/11/2022	227 500,00 €	0,00 €	227 500,00 €	227 500,00 €	100%	0,00 €
2023-001	Travaux eaux pluviales 2023	21	D.2023.04.8 du 04/04/2023	3 500 000,00 €	838 884,09 €	1 000 000,00 €	809 152,69 €	81%	1 851 963,22 €
2023-002	Fonds de concours retour incitatif 2023	204	D.2023.10.2 du 3/10/2023	7 231 624,00 €	1 413 731,00 €	1 075 231,89 €	854 971,89 €	80%	4 962 921,11 €
2024-001	Requalification ZAE de Buc-Les Loges	113	D.2024.02.12 du 7/02/2024	6 120 000,00 €	0,00 €	500 000,00 €	454 785,41 €	91%	5 665 214,59 €
2024-002	Aménagement de terrains familiaux	23	D.2024.02.12 du 7/02/2024	1 800 000,00 €	1 245 278,94 €	305 000,00 €	224 315,20 €	74%	330 405,86 €
2024-003	Fonds de concours retour incitatif 2024	204	D.2024.10.3 du 01/10/2024	8 526 750,00 €	0,00 €	2 190 860,00 €	1 642 688,00 €	75%	6 884 062,00 €
2025-001	Piste cyclable Arcades de Buc	114	D.2025.04.5 du 01/04/2025	1 600 000,00 €	0,00 €	250 000,00 €	0,00 €	0%	1 600 000,00 €
2025-002	Aménagement des gares routières	204	D.2025.04.5 du 01/04/2025	4 000 000,00 €	0,00 €	650 183,00 €	650 183,00 €	100%	3 349 817,00 €
	TOTAL AP Investissement au 31/12/2025			92 731 653,98 €	45 276 414,10 €	18 245 948,18 €	11 931 402,65 €	65%	35 523 837,23 €
2022-001	Participation à l'habitat social à Noisy-le-Roi		D.2022.04.6 du 05/04/2022	490 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		490 000,00 €
	TOTAL AP Fonctionnement au 31/12/2025			490 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		490 000,00 €

Les AP n°2018-003 : « Fonds de concours Plan de développement intercommunal », n°2021-001 : « Fonds de concours retour incitatif 2021 » et n°2022-006 : « Fonds de concours travaux école de musique La Celle St Cloud » peuvent être clôturées.

Au vu du bilan des réalisations 2025 et de la révision du montant de l'AP n°2020-005 : « Moulin de Saint-Cyr » et de la création de l'AP dépenses imprévues, il convient de voter un nouvel échéancier des crédits de paiement pour les exercices 2026 et suivants tel qu'exposé ci-après.

AP N°	Objet	Chapitre	Délibération du vote du dernier montant de l'AP	Montant voté de l'Autorisation de Programme	CP réalisés avant 2026	CP 2026	CP à réaliser sur les exercices suivants
2016-003	Echangeur A86	204	D.2022.04.6 du 05/04/2022	686 000,00 €	564 761,06 €	118 959,94 €	2 279,00 €
2019-001	Fibre optique : liaison entre les mairies	1219	D.2024.04.7 du 2 avril 2024	7 500 000,00 €	6 377 449,54 €	1 000 000,00 €	122 550,46 €
2020-005	Moulin de Saint Cyr	23, 458123, 458124	D.2021.11.1 du 30/11/2021	10 056 000,00 €	7 672 895,95 €	1 641 900,00 €	741 204,05 €
2021-002	Schéma directeur d'assainissement et des eaux pluviales	20	D.2021.11.1 du 30/11/2021	2 200 000,00 €	1 651 342,84 €	300 000,00 €	248 657,16 €
2021-003	Allée royale de Villepreux	612	D.2021.11.1 du 30/11/2021	3 500 000,00 €	1 761 102,52 €	1 590 000,00 €	148 897,48 €
2022-001	Fonds de concours retour incitatif 2022	204	D.2025.10.3 du 07/10/2025	3 953 630,00 €	3 679 049,00 €	274 580,00 €	1,00 €
2022-002	Vidéoprotection phase 3	110	D.2025.10.3 du 07/10/2025	16 000 000,00 €	12 016 482,13 €	2 000 000,00 €	1 983 517,87 €
2022-003	Office de tourisme intercommunal à Versailles	112	D.2024.04.7 du 2 avril 2024	4 700 000,00 €	3 904 824,12 €	300 000,00 €	495 175,88 €
2022-004	Soutien agriculture urbaine et périurbaine	204	D.2022.06.4 du 29/06/2022	900 000,00 €	60 342,00 €	50 000,00 €	789 658,00 €
2022-005	Salle orchestre CRR école Lully-Vauban	21	D.2025.10.3 du 07/10/2025	1 432 040,00 €	1 403 967,39 €	28 072,61 €	0,00 €
2023-001	Travaux eaux pluviales 2023	21	D.2023.04.8 du 04/04/2023	3 500 000,00 €	1 648 036,78 €	1 175 200,00 €	676 763,22 €
2023-002	Fonds de concours retour incitatif 2023	204	D.2023.10.2 du 3/10/2023	7 231 624,00 €	2 268 702,89 €	4 685 120,00 €	277 801,11 €
2024-001	Requalification ZAE de Buc-Les Loges	113	D.2024.02.12 du 7/02/2024	6 120 000,00 €	454 785,41 €	1 682 000,00 €	3 983 214,59 €
2024-002	Aménagement de terrains familiaux	23	D.2024.02.12 du 7/02/2024	1 800 000,00 €	1 469 594,14 €	100 000,00 €	230 405,86 €
2024-003	Fonds de concours retour incitatif 2024	204	D.2024.10.3 du 01/10/2024	8 526 750,00 €	1 642 688,00 €	2 400 937,00 €	4 483 125,00 €
2025-001	Piste cyclable Arcades de Buc	114	D.2025.04.5 du 01/04/2025	1 600 000,00 €	0,00 €	390 000,00 €	1 210 000,00 €
2025-002	Aménagement des gares routières	204	D.2025.04.5 du 01/04/2025	4 000 000,00 €	650 183,00 €	485 346,00 €	2 864 471,00 €
2026-001	Dépenses imprévues	020	D.2026.01... du 19/02/2026	600 000,00 €			600 000,00 €
	TOTAL AP Investissement au 19/02/2026			94 287 653,98 €	57 207 816,75 €	18 222 115,55 €	18 857 721,68 €
2022-001	Participation à l'habitat social à Noisy-le-Roi		D.2022.04.6 du 05/04/2022	490 000,00 €	0,00 €	0,00 €	490 000,00 €
	TOTAL AP Fonctionnement au 19/02/2026			490 000,00 €	0,00 €	0,00 €	490 000,00 €

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de créer l'autorisation de programme (AP) n°2026-001 relative aux dépenses imprévues d'investissement pluriannuels de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour un montant de 600 000 € ;
- 2) d'augmenter le montant de l'AP n°2020-005 : « Moulin de Saint-Cyr » de 956 000 €, soit un montant révisé à 10 056 000 €,
- 3) de clôturer les AP n°2018-003 : « Fonds de concours Plan de développement intercommunal », n°2021-001 : « Fonds de concours retour incitatif 2021 » et n°2022-006 : « Fonds de concours travaux école de musique La Celle St Cloud » ;
- 4) de voter le nouvel échéancier prévisionnel (en euros) suivant pour l'ensemble des AP d'investissement et Autorisation d'engagement (AE) de fonctionnement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc tel que présenté ci-dessous :

AP N°	Objet	Chapitre	Délibération du vote du dernier montant de l'AP	Montant voté de l'Autorisation de Programme	CP réalisés avant 2026	CP 2026	CP à réaliser sur les exercices suivants
2016-003	Echangeur A86	204	D.2022.04.6 du 05/04/2022	686 000,00 €	564 761,06 €	118 959,94 €	2 279,00 €
2019-001	Fibre optique : liaison entre les mairies	1219	D.2024.04.7 du 2 avril 2024	7 500 000,00 €	6 377 449,54 €	1 000 000,00 €	122 550,46 €
2020-005	Moulin de Saint Cyr	23, 458123, 458124	D.2021.11.1 du 30/11/2021	10 056 000,00 €	7 672 895,95 €	1 641 900,00 €	741 204,05 €
2021-002	Schéma directeur d'assainissement et des eaux pluviales	20	D.2021.11.1 du 30/11/2021	2 200 000,00 €	1 651 342,84 €	300 000,00 €	248 657,16 €
2021-003	Allée royale de Villepreux	612	D.2021.11.1 du 30/11/2021	3 500 000,00 €	1 761 102,52 €	1 590 000,00 €	148 897,48 €
2022-001	Fonds de concours retour incitatif 2022	204	D.2025.10.3 du 07/10/2025	3 953 630,00 €	3 679 049,00 €	274 580,00 €	1,00 €
2022-002	Vidéoprotection phase 3	110	D.2025.10.3 du 07/10/2025	16 000 000,00 €	12 016 482,13 €	2 000 000,00 €	1 983 517,87 €
2022-003	Office de tourisme intercommunal à Versailles	112	D.2024.04.7 du 2 avril 2024	4 700 000,00 €	3 904 824,12 €	300 000,00 €	495 175,88 €
2022-004	Soutien agriculture urbaine et périurbaine	204	D.2022.06.4 du 29/06/2022	900 000,00 €	60 342,00 €	50 000,00 €	789 658,00 €
2022-005	Salle orchestre CRR école Lully-Vauban	21	D.2025.10.3 du 07/10/2025	1 432 040,00 €	1 403 967,39 €	28 072,61 €	0,00 €
2023-001	Travaux eaux pluviales 2023	21	D.2023.04.8 du 04/04/2023	3 500 000,00 €	1 648 036,78 €	1 175 200,00 €	676 763,22 €
2023-002	Fonds de concours retour incitatif 2023	204	D.2023.10.2 du 3/10/2023	7 231 624,00 €	2 268 702,89 €	4 685 120,00 €	277 801,11 €
2024-001	Requalification ZAE de Buc-Les Loges	113	D.2024.02.12 du 7/02/2024	6 120 000,00 €	454 785,41 €	1 682 000,00 €	3 983 214,59 €
2024-002	Aménagement de terrains familiaux	23	D.2024.02.12 du 7/02/2024	1 800 000,00 €	1 469 594,14 €	100 000,00 €	230 405,86 €
2024-003	Fonds de concours retour incitatif 2024	204	D.2024.10.3 du 01/10/2024	8 526 750,00 €	1 642 688,00 €	2 400 937,00 €	4 483 125,00 €
2025-001	Piste cyclable Arcades de Buc	114	D.2025.04.5 du 01/04/2025	1 600 000,00 €	0,00 €	390 000,00 €	1 210 000,00 €
2025-002	Aménagement des gares routières	204	D.2025.04.5 du 01/04/2025	4 000 000,00 €	650 183,00 €	485 346,00 €	2 864 471,00 €
2026-001	Dépenses imprévues	020	D.2026.01... du 19/02/2026	600 000,00 €			600 000,00 €
	TOTAL AP Investissement au 19/02/2026			94 287 653,98 €	57 207 816,75 €	18 222 115,55 €	18 857 721,68 €
2022-001	Participation à l'habitat social à Noisy-le-Roi		D.2022.04.6 du 05/04/2022	490 000,00 €	0,00 €	0,00 €	490 000,00 €
	TOTAL AP Fonctionnement au 19/02/2026			490 000,00 €	0,00 €	0,00 €	490 000,00 €

M. DELAPORTE :

La délibération n° 02.5 concerne la création et la révision des Autorisations de programme et des Crédits de paiement pour l'exercice 2026. Dans cette délibération, il y a trois points.

Le premier concerne la proposition d'augmentation du montant de l'Autorisation de programme du Moulin de Saint-Cyr. Il est proposé d'augmenter l'AP de 956 000 € en la portant à un total de 10 056 000 €. Dans ces 956 000 €, d'ailleurs, il faut le dire, il y a des dépenses sous mandat pour le compte de la ville de Versailles et de la ferme de Gally, donc c'est un montant de 130 000 € qui sera remboursé par ces deux collectivités.

Deuxième point : la création d'une AP pour des dépenses imprévues d'investissement. Ça, c'est lié au fait que nous n'aurons très vraisemblablement pas de Conseil communautaire entre le 19 février, aujourd'hui, et le 30 juin 2026 mais qu'il peut y avoir des besoins supplémentaires en termes d'AP à créer ou des besoins à l'intérieur d'AP déjà créées.

D'où la possibilité qui nous est offerte par l'instruction M57 de créer une autorisation de programme pour des dépenses imprévues. Le plafond est de 604 000 €. Il vous est proposé de créer cette AP de dépenses imprévues pour 600 000 €.

Le troisième point de cette délibération concerne la révision de l'échéancier des CP correspondant à des AP. Chaque année, on modifie cet échéancier des CP en tenant compte de la consommation réelle, comptable mais précise, des CP au cours de l'année précédente. Donc, on a la consommation des CP 2025, on va agréger cette consommation aux CP réalisés avant 2025 et, compte tenu du montant des AP, nous aurons un échéancier sur les années à venir entre les CP à réaliser en 2026 et les CP à réaliser au cours des années suivantes, le tout devant rester évidemment dans le montant de l'AP telle qu'elle a été votée. C'est bien cet échéancier qui concerne quasiment la totalité des Autorisations de programme qu'il vous est proposé d'adopter.

Monsieur le Président :

Y a-t-il des observations ?

Des votes contre ?

La délibération est adoptée. Nous passons à la n° 6.

Nombre de présents : 48

Nombre de pouvoirs : 20

Nombre de suffrages exprimés : 68 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 68 voix.

**D.2026.02.6 : Budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Gestion des investissements pluriannuels.
Création et révision annuelle des Autorisations de programmes et des Crédits de paiement (AP-CP) pour l'exercice 2026.**

■ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-36, L.5216-5, L.2311-3 et R.2311-9 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la circulaire n° FCPE1602199C du 10 juin 2016 relative à la récapitulation des nomenclatures budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales et à divers établissements publics locaux au 1er janvier 2016 ;

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M49 ;

Vu la délibération n° D.2020.01.1 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 janvier 2020 relative à la création des trois budgets annexes assainissement (régie, marchés et délégations de services publics (DSP)) de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2022.06.5 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 29 juin 2022 portant sur la dissolution au 1er juillet 2022 des budgets annexes assainissement « Marchés » et « DSP » et leur intégration dans le budget annexe assainissement « Régie » de la communauté d'agglomération, dénommé désormais « budget annexe assainissement » ;

Vu la délibération n° D.2024.04.08 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 2 avril 2024 relative à la révision des montants des autorisations de programme suivantes : AP n°2022-001A d'un montant révisé à 9 600 000 €, AP n°2023-001A d'un montant révisé à 6 400 000 € et création de l'AP n°2024-001A d'un montant de 4 482 000 € ;

Vu la délibération n° D.2025.04.6 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 1^{er} avril 2025 relative à la création de l'AP n°2025-001A d'un montant de 5 387 000 € et la révision des échéanciers des crédits de paiement ;

Vu les crédits prévus au budget 2026 pour le financement de ces AP ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc voté le 26 novembre 2024.

-
- L'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour la réalisation d'un programme d'investissement pluriannuel. Corrélativement, les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. Les AP-CP doivent faire l'objet d'une délibération séparée de celle du budget. Le mécanisme des AP-CP permet ainsi une plus grande transparence des engagements pluriannuels de

la collectivité. Cette procédure offre l'avantage d'inscrire au budget, chaque année uniquement, les crédits qui seront réellement consommés, c'est-à-dire les CP.

• L'objet de la présente délibération est multiple et se décline ainsi en synthèse :

- créer une nouvelle autorisation de programme pour les travaux d'assainissement 2026 d'un montant de 4 513 000 € (AP n° 2026-001A) ;

- réviser l'échéancier prévisionnel des AP n°2022-001A, n°2023-001A, n°2024-001A et n°2025-001A en Crédits de Paiement (CP) du budget assainissement de la communauté d'agglomération.

Il est rappelé que l'assainissement des communes de Bailly, Fontenay-le-Fleury, Le Chesnay-Rocquencourt et Saint-Cyr l'École est géré par le syndicat Hydreaulys.

• **Création d'une nouvelle AP pour les travaux 2026**

Il convient de créer une AP de 4 513 000 € pour les travaux d'assainissement à engager en 2026 sur le territoire de Versailles Grand Parc.

Le détail des travaux prévus par commune est indiqué dans le tableau ci-dessous :

N° programme	Commune	Libellé	Montant au 19/02/2026 (AP)
OP2601	Bièvres	Interconnexion réseaux collecte / SIAVB Sygrie	50 000,00 €
OP2602	Châteaufort	Rue de la Tour : réhabilitation	270 000,00 €
OP2603	Noisy	Reprise poste de refoulement ZAC Montgolfier	432 000,00 €
OP2604	Noisy	Chemin de l'Erable : stockage en amont du poste de refoulement	1 780 400,00 €
OP2605	Noisy	Aval RD307 : chemisage des branches sud	705 000,00 €
OP2606	Versailles	Rue de Montbauron : chemisage de la canalisation	385 000,00 €
OP2607	Viroflay	Rues Gaillon, Bossuet, Massenet & Racine : réhabilitation	780 000,00 €
OP82	VGP	Travaux rues diverses	110 600,00 €
	AP 2026-001A	TOTAL ASSAINISSEMENT 2026	4 513 000,00 €

Cette nouvelle AP aura l'échéancier des CP suivant :

AP N°	2026-001A
Objet	Travaux d'assainissement 2026
CP réalisés avt 2026	
CP 2026	2 000 000,00 €
CP 2027	1 000 000,00 €
Reste à financer	1 513 000,00 €
Montant voté de l'Autorisation de Programme	4 513 000,00 €

• Révision de l'échéancier des crédits de paiement

Le tableau ci-dessous présente le bilan de la consommation des CP sur l'exercice 2025 des AP relatives aux travaux d'assainissement 2022, 2023, 2024 et 2025.

AP N°	2022-001A	2023-001A	2024-001A	2025-001A	Total CP par exercice
Objet	Travaux d'assainissement 2022	Travaux d'assainissement 2023	Travaux d'assainissement 2024	Travaux d'assainissement 2025	
CP réalisés avt 2025	7 367 160,98 €	2 395 852,02 €	441 296,49 €		10 204 309,49 €
CP 2025	1 345 343,00 €	1 952 094,00 €	1 865 563,00 €	1 220 000,00 €	6 383 000,00 €
CP réalisés en 2025	743 193,15 €	1 670 935,05 €	1 381 315,79 €	920 733,47 €	4 716 177,46 €
Reste à financer	1 489 645,87 €	2 333 212,93 €	2 659 387,72 €	4 466 266,53 €	10 948 513,05 €
Montant voté de l'Autorisation de Programme	9 600 000,00 €	6 400 000,00 €	4 482 000,00 €	5 387 000,00 €	25 869 000,00 €
N° délibération et date fixant le montant de l'AP	N°D.2024.04.8 du 2/04/2024	N°D.2024.04.8 du 2/04/2024	N°D.2024.04.8 du 2/04/2024	D.2025.04.6 du 01/04/2025	

Il convient de réviser l'échéancier pluriannuel des AP au vu du bilan des consommations 2025 et des prévisions de décaissement 2026.

Les CP des exercices 2027 restent indicatifs à ce stade.

AP N°	2022-001A	2023-001A	2024-001A	2025-001A
Objet	Travaux d'assainissement 2022	Travaux d'assainissement 2023	Travaux d'assainissement 2024	Travaux d'assainissement 2025
CP réalisés avt 2026	8 110 354,13 €	4 066 787,07 €	1 822 612,28 €	920 733,47 €
CP 2026	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	2 000 000,00 €
CP 2027	489 645,87 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €
Reste à financer	0,00 €	333 212,93 €	659 387,72 €	1 466 266,53 €
Montant voté de l'Autorisation de Programme	9 600 000,00 €	6 400 000,00 €	4 482 000,00 €	5 387 000,00 €

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de créer une autorisation de programme pour les travaux d'assainissement 2026 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, d'un montant de 4 513 000 € (AP n°2026-001A) ;
- 2) d'indiquer le nouvel échéancier prévisionnel suivant, en euros, pour l'ensemble des AP-CP du budget assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :

AP N°	2022-001A	2023-001A	2024-001A
Objet	Travaux d'assainissement 2022	Travaux d'assainissement 2023	Travaux d'assainissement 2024
CP réalisés avt 2026	8 110 354,13 €	4 066 787,07 €	1 822 612,28 €
CP 2026	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €
CP 2027	489 645,87 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €
Reste à financer	0,00 €	333 212,93 €	659 387,72 €
Montant voté de l'Autorisation de Programme	9 600 000,00 €	6 400 000,00 €	4 482 000,00 €
N° délibération et date fixant le montant de l'AP	N°D.2024.04.8 du 2/04/2024	N°D.2024.04.8 du 2/04/2024	N°D.2024.04.8 du 2/04/2024

AP N°	2025-001A	2026-001A	Total CP par exercice
Objet	Travaux d'assainissement 2025	Travaux d'assainissement 2026	
CP réalisés avt 2026	920 733,47 €		14 920 486,95 €
CP 2026	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	7 000 000,00 €
CP 2027	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	4 489 645,87 €
Reste à financer	1 466 266,53 €	1 513 000,00 €	3 971 867,18 €
Montant voté de l'Autorisation de Programme	5 387 000,00 €	4 513 000,00 €	30 382 000,00 €
N° délibération et date fixant le montant de l'AP	D.2025.04.6 du 01/04/2025		

M. DELAPORTE :

La délibération suivante, la n° 02.6, concerne le budget annexe d'assainissement avec sur la même thématique des révisions d'échéanciers et des créations d'Autorisations de programme. Il y a deux points.

Le premier concerne la création d'une nouvelle AP pour les travaux de 2026. Nous avons ce montant de 4 513 000 € correspondant à des travaux d'assainissement à engager en 2026. Nous créons une Autorisation de programme pour réaliser ces travaux au cours des années 2026 et suivantes. Je cite les communes qui sont concernées : Bièvre, Châteaufort, Noisy, Versailles, Viroflay et VGP – je vois des « travaux rues diverses » pour VGP. VGP a sa part dans la voirie d'ensemble.

Deuxième point, c'est la révision de l'échéancier des CP. Donc là, même chose : on constate les CP réalisés en 2025, on les agrège aux CP réalisés avant 2025 et, compte tenu du montant des AP, on a l'échéancier des années suivantes, évidemment qui est déterminé en fonction de la programmation des travaux.

Monsieur le Président :

Merci.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée. Nous passons à la n° 7.

Nombre de présents : 48

Nombre de pouvoirs : 20

Nombre de suffrages exprimés : 68 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 68 voix.

D.2026.02.7 : Flux financiers internes entre le budget principal et le budget annexe assainissement sur l'exercice 2026 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :

- remboursement par le budget assainissement des charges de personnel et d'indemnités d'élus affectées à l'assainissement,
- contribution du budget assainissement au titre des frais généraux,
- contribution du budget principal au titre de la gestion des eaux pluviales urbaines.

■ M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5216-5, L.5211-4-1 et L.5211-17 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la circulaire n° 78-545 du 12 décembre 1978 relative aux modalités d'application du décret n° 67-945 du 24 octobre 1967 concernant l'institution, le recouvrement et l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration ;

Vu la circulaire n° FCPE1602199C du 10 juin 2016 relative à la récapitulation des nomenclatures budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales et à divers établissements publics locaux au 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la délibération n° D.2020.01.1 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 janvier 2020 relative à la création des trois budgets annexes assainissement (régie, marchés et délégations de services publics (DSP)) de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n°D.2025.04.7 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 1 avril 2025 relatif aux flux financiers entre le budget principal et le budget annexe assainissement sur l'exercice 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal de Versailles Grand Parc voté le 1^{er} avril 2025 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 19 février 2026 relatives à l'adoption des budgets primitifs du budget principal et du budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération pour l'exercice 2026 ;

Vu les nomenclatures comptables et budgétaires M57 et M49 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget principal de Versailles Grand Parc :

- en dépenses de fonctionnement : chapitre 012 « charges de personnel », chapitre 011 « charges à caractère général », fonction 733 « assainissement » ;

- en recettes de fonctionnement : chapitre 70 « produits des services et des domaines », nature 708421 « mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes, régies municipales, caisse des écoles et CCAS », nature 708721 « remboursement de frais par les budgets annexes, régies municipales, caisse des écoles et CCAS », fonction 733 « assainissement » ;

Vu le budget annexe assainissement :

- en dépenses de fonctionnement au chapitre 012 « charges de personnel », nature 6215 « personnel affecté par la collectivité de rattachement » et chapitre 011 « charges à caractère général », nature 62871 « remboursement de frais à la collectivité de rattachement » ;

- en recettes de fonctionnement : au chapitre 70 : « Vente de produits », nature 7063 : « Contribution de l'établissement public intercommunal (eaux pluviales) ;

Cette délibération vise à définir les flux financiers internes sur l'exercice 2026 entre le budget principal et le budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Trois flux sont décrits ci-après :

- un remboursement du budget annexe assainissement des charges de personnel et d'élu affectées à la compétence assainissement,
- une contribution du budget annexe assainissement au titre des frais généraux,
- une contribution du budget principal au budget annexe assainissement au titre de la gestion des eaux pluviales urbaines.

• **Remboursement du budget annexe assainissement des charges de personnel et des indemnités de l'élu affectées à la compétence assainissement :**

A partir de l'exercice 2023, 100 % des charges de personnel et d'indemnité des élus comptabilisées sur la fonction 733 du budget principal sont refacturés au budget annexe assainissement. Ce remboursement intervient en fin d'exercice au réel. La réintégration au budget assainissement du traitement mensuel des charges de personnel reste à l'étude.

• **Contribution du budget annexe assainissement au titre des frais généraux :**

Depuis l'exercice 2023, le budget annexe assainissement contribue aux services supports de Versailles Grand Parc à hauteur de à 7,50 % des charges de personnel de l'administration générale (fonction 020) retraitées des dépenses de mutualisation (nature 6215) et de la participation des communes au Délégué à la protection des données. Cette contribution sera versée dès le vote du budget et aucune régularisation ne sera effectuée en fin d'exercice.

A compter de 2026, il est proposé de calculer les 7,50% des charges de personnel sur le montant au Compte Financier Unique de l'exercice N-2 (soit l'exercice 2024 pour le BP 2026) plutôt que sur le Budget Primitif de l'année N. Cette disposition facilite la préparation du budget.

	CFU 2024
Charges de personnel (chap.012), fonction 020 : "administration générale"	2 369 109,91 €
Déduction des dépenses de mutualisation : nature 6215, fonction 020	-1 081 940,93 €
Déduction du coût de la masse salariale du délégué à la protection des données remboursé par les communes (délibération D.2022.11.10 du 29/11/2022)	-44 701,00 €
Total services supports Versailles Grand Parc	1 242 467,98 €
7,50% affectés à l'assainissement	93 185,00 €

Les autres dépenses comptabilisées au budget principal sur la fonction 733 (fournitures administratives, téléphonie, maintenance informatique, acquisitions de logiciels et de mobilier,...) seront également refacturées à 100 % au budget assainissement en fin d'exercice au réel.

• **Contribution du budget principal au budget annexe assainissement au titre de la gestion des eaux pluviales urbaines :**

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc exerce pour le compte de ses communes membres la compétence assainissement et eaux pluviales.

A la différence de l'assainissement, la compétence eaux pluviales doit être comptabilisée sur le budget principal.

La circulaire du 12 décembre 1978 susvisée précise très explicitement que le coût des eaux pluviales doit être comptabilisé sur le budget principal de la collectivité :

« *Problème des eaux pluviales.*

Le service dont le financement doit être assuré par la redevance d'assainissement ne recouvre que la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées. Le coût des mêmes opérations pour les eaux pluviales doit être imputé au budget général de la collectivité et couvert par les ressources fiscales de celle-ci. »

Cette circulaire toujours en vigueur précise également que « *la fixation de la charge financière qui doit être supportée par le budget général de la collectivité au titre des eaux pluviales dépend de considération de fait tenant essentiellement à la contexture des réseaux. Les prestations fournies par le service d'assainissement sont en effet très variables selon que les réseaux sont totalement séparatifs, partiellement ou totalement unitaires* ».

Il convient d'explicitier ces termes :

- un réseau unitaire est un système de collecte des eaux usées où toutes les eaux (eaux usées et eaux de pluie) transitent par une seule et même canalisation et se mélangent,
- un réseau séparatif est un système de collecte où l'eau de pluie et les eaux usées possèdent chacune leur réseau d'évacuation séparé.

Conformément à ladite circulaire, « *Il appartiendra donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer forfaitairement la proportion des charges de fonctionnement et d'investissement qui fera l'objet d'une participation du budget général versé au budget annexe du service d'assainissement* ».

La circulaire indique les fourchettes de participation suivantes, calculées sur le budget annexe assainissement :

	Participation aux charges de fonctionnement du budget annexe assainissement	Participation aux amortissements et aux intérêts des emprunts du budget annexe assainissement
Réseau unitaire	de 20 % à 35 % des charges de fonctionnement (hors amortissements et intérêts des emprunts)	de 30 % à 50 % des amortissements et des intérêts des emprunts
Réseau séparatif	Maximum de 10 % des charges de fonctionnement (hors amortissements et intérêts des emprunts)	

Le Conseil communautaire du 1er avril 2025 a voté les dispositions suivantes pour déterminer la contribution du budget principal de Versailles Grand Parc au titre des eaux pluviales :

1. Le budget principal paye directement la rémunération des délégataires et les prestations sur marchés au titre des eaux pluviales ;

2. La contribution du budget principal au budget annexe assainissement pour les communes en réseaux unitaires à 100 % (Versailles, Viroflay) est calculée sur 20 % des dépenses réelles d'exploitation (hors intérêts des emprunts, hors remboursement des frais de support/locations de bureaux) et 30 % des amortissements et intérêts des emprunts, sur la base du Compte Financier Unique de l'exercice N-1,
3. La part des dépenses d'exploitation (hors amortissement et intérêts) de Versailles au sein du budget annexe assainissement est déterminée au prorata de la consommation d'eau de Versailles comme pour Viroflay. Les dépenses d'amortissement et d'intérêts restent ventilés par commune en fonction de l'actif et des contrats de prêts.
4. La contribution du budget principal au budget annexe assainissement pour les communes en réseaux séparatifs est de 10 % des charges de personnel de l'assainissement du Compte Financier Unique de l'exercice N-1 (hors service Régie Versailles) correspondant à l'instruction des permis de construire et au suivi des travaux sur les réseaux eaux pluviales par la Direction du cycle de l'eau pour les communes (hors Versailles). Le volume des travaux lié à la collecte des eaux pluviales est en progression
5. Les contributions sont versées dès l'approbation du budget primitif du budget principal de la Communauté d'agglomération et aucune régularisation comptable n'est effectuée au vu du réalisé ;
6. Pour les communes de Bailly, Fontenay-le-Fleury, Le Chesnay-Rocquencourt et Saint-Cyr-l'Ecole, la rémunération du délégataire au titre de la gestion et de l'entretien des eaux pluviales continue d'être versée par le syndicat Hydreaulys pour éviter un avenant de scission de la DSP. La communauté d'agglomération rembourse le syndicat sur justificatif de la facture payée au délégataire.

A compter de 2026, il est proposé de calculer la contribution du budget principal au budget annexe assainissement sur la base du Compte Financier Unique de l'exercice N-2. Cette solution facilite la préparation budgétaire qui intervient en même temps que la production du Compte Financier Unique de l'exercice précédent.

Le mode de calcul des contributions du budget principal au titre de la gestion et de l'entretien des eaux pluviales pour l'exercice 2026 au budget annexe assainissement est détaillé ci-dessous :

	CFU 2024
Total dépenses d'exploitation du budget assainissement	6 047 561,49
moins charges de personnel service régie Versailles (C2560, chapitre 012)	-562 935,78
moins reversement PFAC au SIAVB (nature 6588)	-58 592,45
moins intérêts (chapitre 66, natures 66111 et 66112)	-50 327,89
moins charges exceptionnelles : reversement aides de l'Agence de l'Eau, annulation de titres, subvention coopération (chapitre 67)	-290 458,69
moins dotations aux amortissements (chapitre 042- nature 6811)	-2 889 278,85
Total retraité dépenses réelles d'exploitation	2 195 967,83

	Versailles	Viroflay
Proratisation en fonction du poids de Versailles dans la consommation d'eau 2023 des 13 communes	40,25%	6,56%
Part des dépenses réelles d'exploitation de Versailles	883 871,00	144 012,00
Charges de personnel service régie Versailles (C2560)	562 935,78	
Total dépenses réelles d'exploitation Versailles	1 446 806,78	144 012,00
% de contribution liée aux dépenses réelles d'exploitation	20,00%	20,00%
Contribution eaux pluviales Versailles liée aux dépenses réelles d'exploitation (total 1)	289 361,00	28 802,00
Intérêts (chapitre 66, prêts commençant par 00101 pour Versailles et 31501 pour Viroflay)	0,00	7 048,17
Dépenses d'amortissement (chapitre 042, immobilisations commençant par 00101 pour Versailles et 31501 pour Viroflay)	1 047 871,00	380 168,00
moins Recette d'amortissement des subventions reçues (chapitre 042, immobilisations commençant par 00101 pour Versailles et 31501 pour Viroflay)	-468 972,00	-13 379,00
Total dépenses d'amortissement et d'intérêts	578 899,00	373 837,17
% de contribution liée aux dépenses d'amortissement et d'intérêts	30,00%	30,00%
Contribution eaux pluviales liée aux dépenses d'amortissement et d'intérêts (total 2)	173 670,00	112 151,00
CONTRIBUTION TOTALE EAUX PLUVIALES (total 1 + total 2)	463 031,00	140 953,00
Charges de personnel 2024 assainissement hors régie Versailles (C2560)	783 967,34	
% affectés à la compétence eaux pluviales (instruction permis de construire, suivi des travaux)	10,00%	
CONTRIBUTION EAUX PLUVIALES AUTRES COMMUNES	78 397,00	
TOTAL CONTRIBUTIONS EAUX PLUVIALES	682 381,00	

Il est précisé que dans le budget annexe assainissement, la recette est comptabilisée sur la nature 7063 « contribution des communes (eaux pluviales) ».

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) que le budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc rémunère directement les agents de la Direction du cycle de l'eau et les comptables de la Direction des finances en charge de l'assainissement.
Les dépenses de personnel et d'indemnité d'élu affectées à l'assainissement (fonction 733 du budget principal) sont refacturées à 100 % au budget annexe assainissement en fin d'exercice au réel ;
- 2) que le budget annexe assainissement contribue aux dépenses de personnel des services supports de Versailles Grand Parc à hauteur de 7,50 %, retraitées des dépenses de mutualisation et de la participation des communes au Délégué à la protection des données, calculée sur le Compte Financier Unique de l'exercice N-2 :

	CFU 2024
Charges de personnel (chap.012), fonction 020 : "administration générale"	2 369 109,91 €
Déduction des dépenses de mutualisation : nature 6215, fonction 020	-1 081 940,93 €
Déduction du coût de la masse salariale du délégué à la protection des données remboursé par les communes (délibération D.2022.11.10 du 29/11/2022)	-44 701,00 €
Total services supports Versailles Grand Parc	1 242 467,98 €
7,50% affectés à l'assainissement	93 185,00 €

La contribution du budget assainissement au titre des services supports sera versée dès l'approbation du budget primitif du budget principal de la communauté d'agglomération. Aucune régularisation comptable ne sera effectuée au vu du réalisé ;

- 5) que les autres dépenses comptabilisées au budget principal sur la fonction 733 seront refacturées à 100 % au budget assainissement en fin d'exercice au réel ;
- 6) que le budget principal contribue au budget annexe assainissement :
 - au titre de la gestion et de l'entretien des eaux pluviales de Versailles et de Viroflay en réseaux unitaires, à hauteur de 20 % des dépenses réelles d'exploitation (hors intérêts des emprunts, hors remboursement des frais de support) et 30 % des amortissements et intérêts des emprunts, sur la base du Compte Financier Unique de l'exercice N-2 ;
 - au titre de la gestion des eaux pluviales des autres communes en réseaux séparatifs, à hauteur de 10 % des charges de personnel liées à l'assainissement (fonction 733), sur la base du Compte Financier Unique de l'exercice N-2 ;

Le montant de la contribution 2026 du budget principal au budget assainissement au titre des eaux pluviales est de 682 381 €.

La contribution du budget principal au titre de la gestion des eaux pluviales sera versée dès l'approbation du budget primitif du budget principal de la communauté d'agglomération.

- 7) que la Communauté d'agglomération rembourse dans le cadre de son budget principal le syndicat Hydreaulys du montant versé à son délégataire au titre de la gestion des eaux pluviales pour l'année 2026. Le remboursement sera effectué à réception par la communauté d'agglomération d'un avis des sommes à payer émis par le syndicat Hydreaulys, accompagné de la facture de son délégataire au titre de la gestion des eaux pluviales pour l'année 2026 et de la date de paiement attestée par le comptable public.

M. DELAPORTE :

La n° 7 concerne les flux financiers internes, c'est-à-dire ce qui concerne les budgets principal et assainissement de la communauté d'agglomération. On a des mouvements dans les deux sens.

On a d'abord des mouvements qui consistent, pour le budget d'assainissement, à supporter des dépenses du budget principal.

Et on a également des mouvements inverses : des dépenses du budget d'assainissement qui sont prises en charge par le budget principal.

Il y a trois points que je vais citer, sur lesquels vous êtes appelé à voter.

Premièrement : le remboursement par le budget annexe assainissement, des charges de personnel et de l'indemnité de l' élu affecté à la compétence assainissement. Donc là, c'est un remboursement, une dépense du budget d'assainissement au bénéfice du budget principal.

Il y a une deuxième série de prises en charge par le budget d'assainissement : il s'agit des dépenses au titre des frais généraux supportées par le budget principal et remboursées par le budget d'assainissement. Là, il s'agit d'une clé forfaitaire de 7,5 % des charges de personnel de l'administration générale supportées par le budget principal. Ces 7,5 % sont imputés au budget

d'assainissement.

Et il y a un troisième mouvement qui est contraire : c'est la prise en charge par le budget principal des dépenses relatives à la gestion des eaux pluviales urbaines puisque la communauté d'agglomération a pris comme compétence les eaux pluviales urbaines, donc elle doit financer les dépenses afférentes à la gestion des eaux pluviales urbaines. Là, il y a un certain nombre d'éléments à prendre en compte, notamment la situation et les coûts supportés par le budget d'assainissement, selon que le réseau est unitaire ou séparatif : pour les réseaux unitaires, la prise en charge par le budget principal est plus élevée puisque la dépense supportée par le budget d'assainissement est plus importante, la clé est de l'ordre de 20 à 35 %, dans notre cas précis, ce sera 20 % ; inversement et de manière différente, pour les réseaux séparatifs, la clé de répartition est de 10 % des charges du budget d'assainissement qui sont supportées par le budget principal.

Je ne rentre pas dans le détail, tout cela vous l'avez parfaitement bien expliqué dans la délibération. Ce qu'il faut noter, ce sont les conséquences, c'est-à-dire que le total, 682 000 €, pris en charge par le budget principal de VGP et reversé au titre du budget d'assainissement.

Monsieur le Président :

Merci. Y a-t-il des observations ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée. On passe à la n° 8.

Nombre de présents : 48

Nombre de pouvoirs : 20

Nombre de suffrages exprimés : 68 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 68 voix.

**D.2026.02.8 : Opérations comptables de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Refacturation interne au budget principal du coût des services supports affecté à la compétence ordures ménagères.**

■ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1520 ;

Vu les jugements du Tribunal administratif de Versailles du 7 janvier 2020 n°1702579, 1802956 et 1903887 relatifs aux taux de TEOM votés par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc en 2015, 2016 et 2017,

Vu le jugement du Tribunal administratif de Versailles du 13 décembre 2022 n°2005947 relatif au taux de TEOM voté par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc en 2018,

Vu le jugement du Tribunal administratif de Versailles du 6 mai 2025 relatif au taux de TEOM voté par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc en 2019,

Vu la décision du Conseil d'Etat n°434900 du 22 octobre 2021 ;

Vu la délibération n°D.2021.04.6 du Conseil communautaire du 6 avril 2021 relatif à la refacturation interne au budget principal de l'occupation des locaux liée à la compétence ordures ménagères ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la communauté d'agglomération voté le 26 novembre 2024,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M57 ;

Vu le budget principal de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : en recettes de fonctionnement, nature 70871 : « remboursement de frais par la collectivité de rattachement », fonction 020 : « administration générale » et en dépenses de fonctionnement, nature 62871 : « remboursement de frais à la collectivité de rattachement », fonction 7212 : « collecte des ordures ménagères ».

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) doit être fixée en lien avec l'importance réelle du service rendu à chaque redevable.

- **De nombreux contentieux sur le taux de TEOM en France depuis 2014**

Le Conseil d'Etat a jugé le 31 mars 2014 que le taux de TEOM de la Communauté Urbaine de Lille était manifestement disproportionné par rapport au coût réel du service suite à la contestation de la Société Auchan France.

Depuis cette jurisprudence, de nombreux contentieux sont apparus en France pour contester les taux de TEOM votés par les communes et intercommunalités et obtenir le remboursement de l'imposition. Certaines décisions de justice liées à des actions en reconnaissance de droits présentées par des associations ou des syndicats professionnels ont abouti à la décharge du montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'ensemble des redevables.

Dans ce contexte, la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a été en contentieux avec quelques sociétés sur les taux votés de 2015 à 2019. Aucun autre n'est en cours.

Le juge du Tribunal administratif de Versailles a rejeté toutes les demandes d'annulation des taux de TEOM votés de 2015 à 2019 au motif que l'excédent du budget ordures ménagères au Budget Primitif (BP) de chacune des années n'est pas considéré comme disproportionné.

- **La responsabilité financière de la collectivité en cas d'annulation du taux de TEOM**

A partir du 1^{er} janvier 2019, les dégrèvements consécutifs à l'annulation du taux de TEOM par le juge ne sont plus à la charge de l'Etat, mais de la collectivité qui a voté le taux de TEOM.

Les dépenses du service de collecte et de traitement des déchets pouvant être financées par la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et déchets assimilés (TEOMA) comprennent, conformément à l'article 1520 du Code général des impôts :

- les dépenses réelles de fonctionnement,
- les dotations aux amortissements des immobilisations,
- les dépenses réelles d'investissement pour lesquelles la taxe n'a pas financé la dotation aux amortissements.

La jurisprudence considère que l'excédent du budget ordures ménagères figurant au Budget Primitif est déséquilibré lorsqu'il dépasse 15%.

En 2022, le juge du Tribunal Administratif de Versailles a considéré que le taux d'excédent de 14,58% figurant au Budget Primitif 2018 de Versailles Grand Parc n'était pas disproportionné.

L'appréciation du juge reste au cas par cas.

- **La prise en charge des frais de structure dans le coût des déchets**

Dans certaines décisions, le juge administratif a demandé un détail précis des frais de structure et refusé tout forfait de frais de structure pour le calcul du coût des ordures ménagères.

Versailles Grand Parc a fait évoluer sa communication budgétaire au fil des années :

- De 2011 à 2018, un montant forfaitaire de frais de structure figurait dans le tableau de synthèse du budget ordures ménagères des rapports de présentation du budget primitif, calculé au prorata des dépenses de fonctionnement du budget ordures ménagères rapportés au total des dépenses de fonctionnement nettes des reversements de fiscalité.

Le montant était de 1 726 796 € au BP 2018.

Le juge n'en pas tenu compte dans ses jugements des taux votés par Versailles Grand Parc.

- De 2019 à 2020, les frais de structure sont internalisés dans la paye mensuelle comptabilisée directement sur la compétence ordures ménagères (fonction 812 en M14) pour tenir compte des jurisprudences sur les frais de structure au forfait.

Seuls les individus consacrés à temps plein à la compétence ordures ménagères sont pris en compte, soient : 3 agents du service des finances, 1 agent du service communication et 1 vice-président sont affectés à la compétence ordures ménagères, soit 203 000 € au BP 2020.

- De 2021 à 2025, l'utilisation des bureaux du second étage du 6 avenue de Paris par la direction du cycle des déchets est valorisé sur la base d'un loyer annuel de 228 €/m² et 1/3 des fluides du bâtiment, soit 53 800 € au BP 2021.

Les modalités de cette refacturation interne au budget principal sont définies dans la délibération du Conseil communautaire n°D.2021.04.6 du 6 avril 2021.

- Au BP 2025, le montant des frais de structure affectés à la compétence ordures ménagères est de 303 000 €. Ce chiffrage prudent est largement sous-évalué puisqu'il ne tient pas compte de l'intégralité des services supports (ressources humaines, informatique, commande publique et suivi du parc de véhicules).

Il est proposé de revoir à nouveau, par la présente délibération, le calcul des frais de structure, suite à la jurisprudence du Conseil d'Etat du 22 octobre 2021. En effet, ce dernier a jugé que :

"(...) Peuvent être incluses dans ces dépenses de fonctionnement les dépenses correspondant à une **quote-part du coût des directions ou services transversaux centraux de la collectivité**, calculée au moyen d'une **comptabilité analytique** permettant, par différentes clés de répartition, d'identifier avec suffisamment de précision les dépenses qui, parmi celles liées à l'administration

générale de la collectivité, peuvent être regardées comme ayant été directement exposées pour le service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et des déchets mentionnés à l'article L. 2224-14 du CGCT."

Il est proposé d'utiliser les indicateurs dans le tableau ci-dessous pour déterminer la quote-part de chacune des directions consacrées à la compétence ordures ménagères.

Direction	Indicateurs évalués avec les données N-2 (2024)
Finances	Nombre de mandats et titres liés aux déchets (fonction 7212) du budget principal / Nombre de mandats et titres du budget principal
Commande publique	(Nombre de MAPA déchets) + (2 x nombre de Marchés formalisés "déchets") + (0,5 x Nombre d'avenants "déchets") / (nbre de MAPA VGP) + (2 x nombre de Marchés formalisés VGP) + (0,5 x Nombre d'avenants VGP)
DRH	Nombre de postes ouverts de la direction des déchets / Nombre de postes ouverts de VGP hors assainissement
DSIN	Nombre de postes équipés d'Office 365 à la direction des déchets / Nombre de postes équipés d'Office 365 à VGP hors assainissement
Affaires générales/ Direction générale	Nombre de décisions du Bureau communautaire liées à la compétence déchets / Nombre de décisions du Bureau communautaire de VGP
Communication/Cabinet	Nombre de projets en production liés aux déchets suivis dans le logiciel TRELO / Nombre de projets en production de VGP suivis dans le logiciel TRELO
Gestion du parc de véhicules	Nombre de véhicules légers + (10 x nombre de véhicules lourds) affectés à la direction gestion des déchets / Nombre de véhicules légers + (10 x nombre de véhicules lourds) immatriculés par VGP (hors assainissement)
Perception redevance spéciale auprès des commerçants du marché de Versailles	10% du temps passé par les agents en charge du recouvrement des droits de place sur les marchés de Versailles

Ces indicateurs sont appliqués sur le montant des charges de personnel de l'année N-2 (soit 2024) de la direction concernée, sur les frais généraux des services mutualisés et sur les dépenses gérées par ces directions non liées à une compétence (fonction 020 : administration générale). Le détail du calcul est exposé en annexe à la présente délibération.

Direction	Coût des directions transversales affecté à la gestion des déchets en 2026 calculé selon une comptabilité analytique sur la base du réalisé 2024
Finances	288 772 €
Commande publique	93 099 €
DRH	54 447 €
DSIN	133 525 €
Affaires générales/ Direction générale	133 706 €
Communication/Cabinet	175 698 €
Gestion du parc de véhicules	12 284 €
Perception redevance spéciale auprès des commerçants du marché de Versailles	11 891 €
Total des directions transversales	903 422 €

Sur l'exercice 2026, il sera comptabilisé sur le budget principal 903 422 € de frais de structure liés à la compétence gestion des déchets par l'émission d'un mandat sur la nature 62871 : « remboursement de frais à la collectivité de rattachement », fonction 7212 : « collecte des déchets » et l'émission d'un titre de recette sur la nature 70871 : « remboursement de frais par la collectivité de rattachement », fonction 020 : « administration générale ».

Il est précisé que 2 types de frais de structure sont également imputés au coût des déchets comme les années précédents :

- l'indemnité du vice-président en charge des déchets : 45 000 € prévus au BP 2026. La dépense reste comptabilisée sur la fonction 7212 dans le cadre de la paye mensuelle.
- la valorisation des bureaux de la direction du cycle des déchets au 2^{ème} étage du 6 avenue de Paris à Versailles : 70 000 € prévus au BP 2026. La dépense comptabilisée reste déterminée selon les modalités de la délibération votée le 6 avril 2021.

	Montant affecté à la compétence gestion des déchets
Directions transversales	903 422 €
Indemnité du vice-président en charge des déchets	45 000 €
Bureaux de la direction du cycle des déchets (valorisation du loyer et des fluides)	70 000 €
Total frais de structure au BP 2026	1 018 422 €

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

de voter un coût des directions transversales de 903 422 € pour l'exercice 2026 lié à la compétence collecte des déchets de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc calculé selon une comptabilité analytique exposée ci-dessous et en annexe à la présente délibération.

Direction	Coût des directions transversales affecté à la gestion des déchets en 2026 calculé selon une comptabilité analytique sur la base du réalisé 2024
Finances	288 772 €
Commande publique	93 099 €
DRH	54 447 €
DSIN	133 525 €
Affaires générales/ Direction générale	133 706 €
Communication/Cabinet	175 698 €
Gestion du parc de véhicules	12 284 €
Perception redevance spéciale auprès des commerçants du marché de Versailles	11 891 €
Total des directions transversales	903 422 €

M. DELAPORTE :

La n° 8 concerne la refacturation au budget principal du coût des services support affectés à la compétence ordures ménagères (OM).

Il faut savoir que le budget des ordures ménagères bénéficie de prestations importantes et variées des services support de la communauté d'agglomération, donc il nous est possible de refacturer au budget OM, le coût de ces services. Simplement, la règle n'existait pas et ce sont les tribunaux

administratifs qui définissaient la règle. Ils considéreraient notamment qu'au-delà d'un excédent du budget d'ordures ménagères de 15 %, eh bien le taux de la taxe était trop élevé, il faudrait le baisser.

Alors, nous avons appliqué, au cours du temps, un certain nombre de règles d'imputation des dépenses de services support différentes. Elles ont varié avec le temps : entre 2011 et 2018, on a appliqué un montant forfaitaire de frais de structure ; entre 2019 et 2020, on a changé de règle, on a appliqué des frais de structure correspondant à la paie des personnels strictement affectés à la compétence OM ; de 2021 à 2025, on a encore changé la règle en imputant une part des loyers des bureaux du second étage qui sont affectés à la Direction du Cycle des déchets ; et en 2025, on a encore changé la règle – ça, c'était lié, je dirais, à la jurisprudence variable des tribunaux administratifs mais aussi à des considérations internes – on a appliqué des frais de structure pour un montant forfaitaire mais qui était très largement sous-évalué.

Le Conseil d'État a défini une vraie jurisprudence à partir des décisions des tribunaux administratifs qui ont fait l'objet d'un certain nombre de contestations. Et cette jurisprudence du Conseil d'État du 22 octobre 2021 nous donne des règles assez précises : elle considère que toutes les dépenses du budget principal pouvant servir au budget OM peuvent être affectées au budget OM dès lors qu'une clé de répartition et qu'une comptabilité analytique permettent de vérifier l'objectivité de la relation entre ces dépenses et le fonctionnement du service des OM.

Ce qui vous est proposé, c'est de définir les indicateurs précis qui vont nous permettre ultérieurement – en 2026 et les années suivantes – d'appliquer de manière précise la quote-part de dépense des services support pour les affecter au budget OM.

Vous verrez, dans la délibération, que tous les services, évidemment, sont impactés, sont concernés pour un montant plus ou moins important : le service des finances, bien sûr, la commande publique, la Direction des ressources humaines (DRH), les affaires générales, la communication, la gestion du parc de véhicules, etc. Et nous avons défini des indicateurs, des unités d'œuvre, qui permettent d'appliquer de manière assez objective et assez fiable, devant les tribunaux, la définition de nos dépenses affectées au budget des ordures ménagères.

Donc, il vous est proposé d'approuver ce tableau qui présente les indicateurs qui permettront de calculer les dépenses imputables au budget des OM.

Monsieur le Président :

Merci. Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

La délibération est adoptée, nous passons à la suivante.

Nombre de présents : 48

Nombre de pouvoirs : 20

Nombre de suffrages exprimés : 68 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 68 voix.

D.2026.02.9 : Fixation des taux de fiscalité de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Exercice budgétaire 2026.

■ M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1520, 1522 bis, 1609 nonies C et 1639 A bis ;

Vu la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 et notamment l'article 57 ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 et notamment l'article 151 ;

Vu la délibération n° 2010-04-01 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 14 avril 2010 relative au vote du taux relais de la Cotisation foncière des entreprises (CFE) et à la fixation de la durée d'unification progressive du taux à l'intérieur de l'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ;

Vu la délibération n° 2010-04-02 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 14 avril 2010 relative au vote du taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour 2010 ;

Vu la délibération n° D.2023.10.16 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 3 octobre 2023 relative à la mise en place de 3 zones pour la perception de la part fixe de la TEOM incitative (TEOMi) ;

Vu la délibération n° D.2025.04.8 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 1^{er} avril 2025 relative à la fixation des taux de fiscalité de la communauté d'agglomération pour l'exercice budgétaire 2025 ;

Vu la délibération n° D.2026.01.1 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 13 janvier 2026 relative au Débat d'orientation budgétaire (DOB) de l'exercice 2026 du budget principal et du budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de l'exercice en cours au chapitre 731 « Fiscalité locale », pour la TEOMA nature 73133 « taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés », fonction 7212 « collecte des déchets » et pour les autres taxes nature 73111 « impôts directs locaux », fonction 01 « opérations non ventilables ».

La présente délibération vise à fixer les taux de fiscalité de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, qu'il est proposé au Conseil communautaire de voter pour 2026, sans changement depuis 2010 afin de ne pas alourdir les charges pesant sur le budget des contribuables :

- le taux de Cotisation foncière des entreprises (CFE),
- le taux additionnel de la Taxe sur le foncier non-bâti (TFNB),
- le taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées (TEOMA),
- le taux de la Taxe d'habitation des résidences secondaires (THRS).

• **Taux de la CFE pour l'année 2026 :**

Le taux de la CFE de référence, fixé en 2010 à 18,86 %, s'applique depuis 2021 sur les 18 communes membres de l'Agglomération. Le lissage est terminé. Il est proposé de reconduire ce taux en 2026.

• **Taux de la TFNB pour l'année 2026 :**

Le taux voté en 2010 pour la TFNB, sur laquelle la communauté d'agglomération a conservé son pouvoir de taux, est de 2,02 %. Il est proposé de le reconduire en 2026.

• **Taux de la TEOMA pour l'année 2026 :**

La TEOM est devenue la TEOMA depuis le 1^{er} janvier 2016 à la suite du vote de la loi de finances rectificative pour 2015. Le taux de TEOMA fixé en 2010 par la communauté d'agglomération est de 5,39 %. Le lissage est terminé depuis 2023.

Cependant, la mise en œuvre de la TEOM incitative (TEOMi) débutée en 2023 modifie le principe d'unicité du taux de TEOMA.

Le Conseil communautaire du 3 octobre 2023 a défini 3 zones de perception permettant de fixer des taux distincts en 2024 :

- Zone 1 : un taux de 4,07 % pour les communes financées par la TEOMi en année pleine, soit : Bougival, Châteaufort, Fontenay-le-Fleury, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Noisy-le-Roi et Rennemoulin ;
- Zone 2 : un taux de 4,57 % pour la commune de Saint-Cyr-l'Ecole en raison d'un financement par la TEOMi sur 8 mois ;
- Zone 3 : un taux de 5,39 % pour les 10 autres communes membres de Versailles Grand Parc financées par la TEOMA.

Il n'est pas possible de modifier le zonage avant la fin de l'expérimentation d'une durée de 7 ans maximum à compter du 1^{er} janvier 2024 même si les taux sont similaires.

Les taux votés en 2025 étaient les suivants :

- Zone 1 : 4,07% pour les communes de Bougival, Châteaufort, Fontenay-le-Fleury, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Noisy-le-Roi et Rennemoulin, financées par la TEOMi en année pleine,
- Zone 2 : 4,07% pour la commune de Saint-Cyr-l'Ecole, financée par la TEOMi en année pleine,
- Zone 3 : 5,39% pour les 10 autres communes de Versailles Grand Parc financées par la TEOMA.

Il est proposé de reconduire ces taux en 2026.

• **Taux de la THRS pour l'année 2026 :**

Le taux voté de 2010 à 2025 pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est de 6,18 %. Il est proposé de reconduire ce taux en 2026.

Il est rappelé qu'il est possible d'augmenter le taux de la THRS sans lien avec la TFB de manière dérogatoire si le taux de la THRS de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) est inférieur à 75% de la moyenne constatée pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des EPCI au niveau national sans distinction de catégorie. Le taux maximum que pourrait voter le Conseil communautaire en 2025 est de 6,61 % dans le cadre de ce dispositif dérogatoire.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de fixer, comme présenté ci-dessous, les taux de fiscalité suivants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour 2026 :
 - taux de la Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 18,86 %,
 - taux de la Taxe sur le foncier non-bâti (TFNB) : 2,02 %,
 - taux de la Taxe d'habitation des résidences secondaires (THRS) : 6,18 %,
 - taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées (TEOMA) :
 - Zone 1 : 4,07 % pour les 7 communes ci-dessous en TEOMA incitative,
 - Zone 2 : 4,07 % pour la commune de Saint-Cyr-l'Ecole en TEOMA incitative,
 - Zone 3 : 5,39 % pour les 10 autres communes membres de la communauté d'agglomération ;
- 2) de préciser les montants par commune de la part variable de la TEOMA en 2026 pour les zones 1 et 2 :

Commune	Part variable de la TEOMA (issu du fichier LOCTIOM)
Zone 1 :	
Bougival	321 773 €
Châteaufort	37 987 €
Fontenay-le-Fleury	443 473 €
Jouy-en-Josas	174 989 €
Les-Loges-en-Josas	38 689 €
Noisy-le-Roi	237 222 €
Rennemoulin	3 724 €
Zone 2 :	
Saint-Cyr-l'Ecole	736 013 €
Total	1 993 870 €

- 3) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document y afférent ;
- 4) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. DELAPORTE :

La délibération suivante concerne les taux de fiscalité. Depuis un certain nombre d'années, c'est assez simple comme délibération à présenter puisqu'il suffit de dire que les taux sont inchangés.

C'est la réalité. Depuis 2010, on n'a pas touché à la CFE et c'est une belle réussite M. le Président, je vous félicite.

Monsieur le Président :

Ce qu'il faut noter, c'est que nous avons le taux de CFE le plus bas des intercommunalités des Yvelines. Et de façon assez significative. Si vous prenez le taux le plus élevé, ça doit être Boucle de Seine, on est à, je crois, +25. C'est un écart de plus de 7 points. Ce qui veut dire tout de même que notre territoire est attractif sur le plan économique. Ça, il faut en avoir conscience.

Quand on discute maintenant avec les chefs d'entreprises qui le reconnaissent, on a un taux de CFE qui est bas et on a réussi à le maintenir ces dernières années avec un endettement – comme l'a rappelé Olivier – qui est quasi nul en fait et la possibilité de redistribuer beaucoup à nos communes. C'est la chance aussi qu'on peut avoir en tant que Ville avec des redistributions très importantes de l'Intercommunalité vers les communes. Donc on peut s'en féliciter.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée.

M. DELAPORTE :

Je me permets de dire juste un mot : je voudrais remercier Damien Chevassus-au-Louis et l'équipe qui est restreinte mais qui a fait un excellent travail de préparation du budget.

Monsieur le Président :

Oui, tout à fait. Là aussi – tu l'as tout à l'heure signalé – les dépenses de personnel sont limitées. En réalité, nos dépenses de personnel sont essentiellement liées à l'enseignement musical. Donc les dépenses de personnel qui sont directement générées par nos services centraux sont faibles. Quand je vois le travail fait par l'équipe finances, avec notamment Damien, je dis chapeau, bravo, beau travail !

On passe à la gestion de l'eau.

Nombre de présents : 48

Nombre de pouvoirs : 20

Nombre de suffrages exprimés : 68 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 68 voix.

**D.2026.02.10 : Taxe pour la Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Fixation du produit de la taxe pour l'année 2026.**

■ **M. Marc TOURELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1530 bis ;

Vu la délibération n° D.2020.07.41 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 juillet 2020 relative à l'institution de la taxe pour la Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) sur le territoire de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2025.04.10 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 1^{er} avril 2025 relative à la fixation du produit de la taxe GEMAPI sur le territoire de la communauté d'agglomération pour l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n° D.2026.01.1 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 13 janvier 2026 relative à l'approbation du rapport sur les orientations budgétaires de la communauté d'agglomération pour l'exercice 2026 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget principal de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 731 « Fiscalité locale », nature 73136 « Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations », fonction 731 « Politique de l'eau ».

- Depuis le 1^{er} janvier 2018, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc exerce la compétence obligatoire de Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). Cette compétence a été transférée par les communes.

L'article 1530 bis du Code général des impôts prévoit la possibilité d'instituer une taxe pour financer exclusivement la GEMAPI. Cette taxe est plafonnée à 40 € par habitant et au montant annuel prévisionnel des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'exercice de la compétence.

Le produit de la taxe est réparti par les services fiscaux entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente.

Le produit de cette taxe doit faire l'objet d'une délibération annuelle distincte avant le 15 avril de l'année d'imposition.

- Le 7 juillet 2020, le Conseil communautaire a institué la taxe GEMAPI sur le territoire de la communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2021. Cependant, aucun produit d'imposition n'a été voté lors des exercices 2021 et 2022. Les dépenses GEMAPI de l'ordre de 600 000 € pouvaient être financées par les seules ressources fiscales de la communauté d'agglomération.

La progression des dépenses GEMAPI en 2023 (+414 000 €) a rendu indispensable la collecte d'un produit fiscal égal aux dépenses prévues au budget, soit 999 495 €.

Le produit fiscal de la taxe GEMAPI était de 1 088 590 € en 2024 et de 1 098 695 € en 2025.

- Le rapport sur les orientations budgétaires 2026, voté par le Conseil communautaire le 13 janvier

dernier, prévoyait un produit de la taxe GEMAPI de 1 149 025 €.

Ce montant correspond à la somme des contributions 2026 que l'Agglomération doit verser aux Syndicats auxquels elle a transféré la compétence GEMAPI :

- Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette (SIAVHY) : 31 680 €,
- Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée de la Bièvre (SIAVB) : 610 345 €,
- Syndicat Hydreaulys : 507 000 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'arrêter le produit de la taxe pour la Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à 1 149 025 € pour l'exercice 2026 du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 2) de préciser que les dépenses et recettes GEMAPI sont comptabilisées dans le budget principal sur la fonction 731 « Politique de l'eau » ;
- 3) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document y afférent ;
- 4) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. TOURELLE :

M. le Président, il s'agit comme tous les ans de fixer le montant des contributions au titre de la taxe pour la Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), dont Versailles Grand Parc exerce cette compétence obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2018, pour financer les dépenses liées à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Ces dépenses sont donc financées par la taxe GEMAPI, une taxe qui est plafonnée à 40 € par habitant et par an et nous vous proposons de la fixer à un montant de 1 149 025 € pour l'année 2026, réparti sur les trois syndicats auxquels nous confions la gestion de cette compétence obligatoire, à savoir : le Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette (SIAVHY), le Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée de la Bièvre (SIAVB) et le Syndicat Hydreaulys pour le ru de Gally.

En sachant que ces taxes servent à financer des travaux dont les programmes nous sont communiqués et pour ce qui concerne les dépenses de « GEMA », donc de Gestion des milieux aquatiques, ces dépenses sont également fortement abondées par des financements et des subventions de l'Agence de l'Eau.

Voilà ce qu'on peut dire. Cela représente, pour cette année, une dépense d'environ 4 € par an et par habitant sur Versailles Grand Parc.

Monsieur le Président :

Merci beaucoup, Marc.

Donc essentiellement concentré sur Hydreaulys et le SIAVB puisque dans la vallée d'Yvette, là, pour le coup, les dépenses sont faibles à prévoir. Ça me permet aussi d'ailleurs de te remercier Marc, en tant que Président d'Hydreaulys, pour le très beau travail que tu as fait et qui n'était pas simple.

Y a-t-il des votes contre ?

Des abstentions ?

Mme DULONGPONT :

Bonsoir, cher Président, cher M. Tourelle.

J'avais une question qui concerne l'assainissement, par rapport à la protection du ru de Gally : j'ai vu un nouvel article dans la presse, début janvier, sur une pollution qui serait survenue par rapport à la station Carré de Réunion, avec une pollution qui a généré des poissons morts.

Donc je voulais savoir quelles mesures sont prises pour éviter ce genre de désagréments.

Et également une autre question sur les cas de fortes précipitations : quelles mesures concrètes sont prises pour garantir, qu'en cas de fortes pluies, les bassins de rétention ne se déversent pas directement dans le ru de Gally sans traitement préalable ?

Merci.

M. TOURELLE :

Pour commencer, il n'y a jamais aucun déversement sans prétraitement. Il y a toujours un prétraitement. Les déversements sont faits à titre exceptionnel : ils correspondent comme vous le dites à des événements pluvieux exceptionnels. Ils sont systématiquement documentés auprès des services de l'État, qui fixent des arrêtés qui limitent le montant de ces déversements.

Concernant cette pollution, à l'heure où je parle elle n'a pas été caractérisée encore, donc le Syndicat Hydreaulys a établi deux communiqués de presse pour expliquer les choses. Des analyses sont toujours en cours. Le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) a fait des analyses qui n'ont pas montré qu'il y avait une pollution en provenance de la station d'épuration.

Ce que je peux vous dire, en tout cas, c'est que dans le cadre du nouveau contrat de Délégation de service public (DSP) qui a été conclu, il y a tout un système de mesures qui va être mis en place avant l'été : à la fois pour mesurer les éléments chimiques et biologiques de façon constante et permanente mais également, pour mesurer le débit et pouvoir prévenir les inondations.

Le Syndicat va procéder également à une automatisation de vanne du barrage et des travaux sont en cours – on avait des questions foncières qui ont pris énormément de temps avec une Déclaration d'utilité publique (DUP) qui a pris du temps et le tribunal s'est prononcé en faveur du Syndicat. Donc des travaux à la fois sur le secteur de La Faisanderie mais aussi concernant le renforcement du barrage, vont pouvoir être effectués.

Monsieur le Président :

Merci.

Y a-t-il des observations ?

Des votes contre ?

Des abstentions ?

La délibération est adoptée. On va passer à la n° 11.

Nombre de présents : 48

Nombre de pouvoirs : 20

Nombre de suffrages exprimés : 68 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 68 voix.

D.2026.02.11 : Gestion des déchets en bornes de collecte, en porte-à-porte et apports en déchèterie.

Tarifs 2026 de la redevance spéciale pour l'élimination des déchets des professionnels assimilés aux déchets ménagers

■ **M. Luc WATTELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-14, L.2331-4, L.2333-78 et L.5216-5 | 7 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.541-3 ;

Vu la délibération n° 2003.01.11 du Conseil communautaire du Grand Parc du 15 janvier 2003 relative à l'institution et aux tarifs de la redevance spéciale pour l'élimination des déchets ;

Vu la délibération n° 2011-03-08 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 29 mars 2011 relative à l'institution du règlement intérieur des déchèteries sur le territoire de la communauté d'agglomération et la décision n° dB.2020.009 du Bureau communautaire du 5 mars 2020 relative à l'actualisation dudit règlement ;

Vu la délibération n° 2014-06-41 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 23 juin 2014 adoptant le règlement de redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets ;

Vu la délibération n° D.2021.11.10 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 30 novembre 2021 fixant les tarifs 2022 de la redevance spéciale pour la collecte et pour les dépôts en

déchèterie des déchets des professionnels assimilés aux déchets ménagers sur le territoire de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2022.06.10 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 29 juin 2022 relative à la mise en place d'une Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMi) sur un territoire pilote de 8 communes de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n°D.2025.11.13 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 novembre 2025 relative aux tarifs 2026 de la redevance spéciale pour l'élimination des déchets des professionnels assimilés aux déchets ménagers sur le territoire de la communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'affectation des recettes correspondantes sur les imputations suivantes : chapitre 70 " produits des services ", articles 70612 " redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères " et 70688 " autres prestation de services ", fonction 7212 " collecte des ordures ménagères ".

Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a adopté le 25 novembre 2025 les tarifs 2026 de la redevance spéciale pour l'élimination des déchets des professionnels assimilés aux déchets ménagers sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Compte tenu de la diversité des déchets déposés en déchèterie par les professionnels, il convient de préciser et mettre à jour la grille portant sur la nature et les tarifs des bois et bouteilles de gaz.

Ainsi, les différents natures et tarifs appliqués, proposés sont :

NATURE	TARIFS 2026
BOIS CLASSE A (en lieu et place de BOIS)	16.50€ / m ³
BOIS MULTIREP	Gratuit
BOUEILLE DE GAZ	48 € / unité

Toutes les dispositions de la délibération n° D.2025.11.13 du 25 novembre 2025 non modifiées par la présente délibération demeurent en vigueur.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver la mise à jour de la grille portant sur la nature et les tarifs des bois et bouteilles de gaz :

NATURE	TARIFS 2026
BOIS CLASSE A (en lieu et place de BOIS)	16.50€ / m ³
BOIS MULTIREP	Gratuit
BOUEILLE DE GAZ	48 € / unité

- 2) d'approuver le tableau consolidé des natures et tarifs des déchets déposés en déchèterie de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, pour l'année 2026 :
- 3) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document y afférent

NATURE	TARIFS 2025	TARIFS 2026	Limite hebdomadaire
GRAVAT	Gratuit (filère REP)	Gratuit (filère REP)	Pas de limite de dépôt
TOUT VENANT	51,00 € / m ³	51,00 € / m ³	
TOUT VENANT INCINERABLE	14,50 € / m ³	19,00 € / m ³	
PLATRE	Gratuit (filère REP)	Gratuit (filère REP)	
DECHETS VEGETAUX	10,00 € / m ³	11,00 € / m ³	
BOIS Classe A	16,50 € / m ³	16,50 € / m ³	
BOIS MULTIREP	0,00 €	Gratuit	
FERRAILLE	0,00 €	0,00 €	
CARTON	0,00 €	0,00 €	
DEEE : Déchets électriques et électroniques assimilés aux ménages (écrans, petits appareils électroménagers)	0,00 €	0,00 €	
DECHETS DANGEREUX HORS BOUTEILLES DE GAZ	3,00 € / kg	4,00 € / kg	
BOUTEILLES DE GAZ	—	48,00 € / unité	
HUILE DE VIDANGE (déversement dans la borne dédiée uniquement)	0,50 € / litre	0,50 € / litre	

AMPOULES ET NEONS	0,00 €	0,00 €	
BATTERIE	0,00 €	0,00 €	
PILE	0,00 €	0,00 €	
PNEUS VL sans jante	-	-	
PNEUS VL avec jante	-	-	
BADGE PERDU	10,00 €	10,00 €	/
BADGE (professionnels hors VGP)	10,00 €	10,00 €	/

4) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. WATTELLE :

La délibération suivante porte sur la mise à jour des tarifs de la redevance spéciale. La redevance spéciale c'est ce que les professionnels payent et il s'agit notamment des tarifs sur les apports en déchetterie.

En l'occurrence, il s'agit de mieux spécifier les apports en bois puisque nous avons une partie des bois qui est dans le tout-venant des déchets et qui sont recyclés dans les différentes filières « Responsabilité élargie du producteur (REP) » que l'on a.

On a du bois dit de « classe A ». « Classe A », ça veut dire que c'est du bois qui va pouvoir être bien recyclé et pour lequel un tarif doit être recréé.

Donc, deux tarifs : bois classe A, bois multi-REP.

Et d'autre part, on introduit aussi un tarif qui n'existait pas pour la récupération des bouteilles de gaz.

Monsieur le Président :

Merci beaucoup, Luc.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Cette délibération est adoptée, on passe à la délibération n° 12.

Nombre de présents : 48

Nombre de pouvoirs : 20

Nombre de suffrages exprimés : 68 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 68 voix.

D.2026.02.12 : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMi) sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Fixation des tarifs de la part variable en place sur 8 communes du territoire pour 2026.

■ M. Luc WATTELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1520 et suivants, 1522 bis, 1636 B undecies et 1639 A bis ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite Grenelle 1) ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2) ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n° 2012-1407 du 17 décembre 2012 pris en application de l'article 1522 bis du Code général des impôts et relatif aux modalités de communication des données concernant la part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

Vu la délibération n° 2003.01.10 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 15 janvier

2003 portant sur l'instauration de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur le territoire de la communauté de communes ;

Vu la délibération n° D.2022.06.10 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 29 juin 2022 portant sur la mise en place d'une TEOM incitative (TEOMi) sur un territoire pilote de 8 communes membres de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2023.10.16 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 3 octobre 2023 relative à la mise en place d'un zonage de la perception de la part fixe de la TEOMi ou Tarification éco-responsable (TECO) pour 2024 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget principal de l'exercice en cours : chapitre 731 « fiscalité locale », nature 73133 « Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées », fonction 7212 « collecte des déchets ».

- La Tarification incitative (TI) du service public de gestion des déchets est apparue dès 2009 comme un levier pour la prévention de la production des déchets ménagers et assimilés (DMA).

Elle permet de corréliser une partie de la facturation du service public à l'utilisation qui en est faite par les usagers. Elle vise par ailleurs, à travers la responsabilité des usagers, à impulser une modification des comportements dans un but de réduction de la production des ordures ménagères.

A ce titre, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a conduit une étude préalable à la mise en place d'une TI pour le financement de la compétence « déchets » sur son territoire entre le mois de juillet 2016 et le mois de mars 2017. Cette étude s'est conclue, lors du Bureau communautaire du 30 mars 2017, par une orientation politique unanime sur le souhait d'expérimenter la mise en place d'une Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMi) pendant 5 ans. Cette durée de 5 ans a été portée à 7 ans par la loi de finances pour 2021.

L'expérimentation porte sur un périmètre de 8 communes dans un premier temps :

- Bougival,
- Châteaufort,
- Fontenay-le-Fleury,
- Jouy-en-Josas,
- Les Loges-en-Josas,
- Noisy-le-Roi,
- Rennemoulin,
- Saint-Cyr-l'Ecole.

En effet, pour mémoire, après avoir déployé le dispositif opérationnel permettant le calcul et la facturation de la TEOMi, le Conseil communautaire a délibéré le 29 juin 2022 pour l'instaurer :

- à compter de 2023 pour Bougival, Châteaufort, Fontenay-le-Fleury, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Noisy-le-Roi et Rennemoulin,
- à compter de 2024 pour Saint-Cyr-l'Ecole.

- Cette TEOMi, appelée Tarification éco-responsable (TECO) sur le territoire de Versailles Grand Parc, se compose :

- d'une part fixe de TEOM, avec un taux réduit par rapport au taux de 5,39% appliqué aux communes sans part variable incitative,
- à laquelle s'ajoute une part variable incitative assise sur la quantité d'ordures ménagères résiduelles produite, exprimée en nombre d'enlèvements, c'est-à-dire en nombre de présentations du bac à la collecte ou en nombre de dépôts dans une borne, selon la situation de l'usager.

L'utilisation des autres services de gestion des déchets n'impacte pas le calcul de la part variable incitative.

Afin d'assurer une cohérence entre les tarifs et la variabilité des charges sur le flux Ordures ménagères résiduelles (OMR), les tarifs de la part variable sont dimensionnés pour couvrir 100% du coût de traitement des OMR et un tiers du coût de leur collecte. Autrement dit, lorsqu'un usager paie un enlèvement, il paie pour le coût du traitement des OMR qui sont contenues dans le bac ou le tambour de la borne et pour un tiers du coût de la collecte.

Le taux de TEOM est, lui, dimensionné pour couvrir les autres charges du service de gestion des déchets de Versailles Grand Parc (2/3 restant du coût de collecte des OMR, collectes sélectives des emballages et du verre, collecte des encombrants et des déchets verts, déchèteries, actions de prévention et d'accompagnement des usagers...).

Pour le calcul de la part variable 2026, les tarifs de la TECO sont appliqués aux levées de bacs et dépôts réalisés en bornes entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2025.

Les tarifs de levées et dépôts sont construits autour d'un tarif pivot, qui est le tarif au litre appliqué au bac de 120 litres.

Les tarifs des bacs plus grands sont dégressifs afin de traduire la structure des charges de la collecte des OMR (en grande partie fixe) dans les tarifs.

Des tarifs spécifiques sont proposés pour les résidences collectées en compacteur (Parc Montaigne à

Fontenay-le-Fleury et Parc de Diane à Jouy-en-Josas) et pour les résidences Le parc Saint-Cyr et Grand Chêne à Fontenay-le-Fleury, Aérostation maritime 1 et 19, Carré Saint-Louis à Saint-Cyr-L'Ecole et Le Clos à Saint-Cyr-l'Ecole qui disposent de bornes sans contrôle d'accès.

Le quartier de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Charles Renard à Saint-Cyr-l'Ecole est facturé comme les résidences ayant des Points d'apport volontaire (PAV) sans contrôle d'accès.

Ainsi, les recettes de la part variable incitative représentent 27% du produit total de la taxe, conformément à l'article 1522 bis du Code général des impôts qui prévoit une valeur comprise entre 10 et 45%.

Au vu de la faible évolution des coûts en 2025, et du fait de la revalorisation des bases foncières de la part fixe, il est proposé de conserver les tarifs de la part variable de 2025 en 2026.

Il revient à présent au Conseil communautaire de Versailles Grand Parc d'adopter les nouveaux tarifs de la TEOMi pour l'année 2026.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de fixer à 4,07% le taux de Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) 2026 de la part fixe de la TEOM incitative (TEOMi) sur les 8 communes suivantes où la TEOMi est mise en œuvre à titre expérimental : Bougival, Châteaufort, Fontenay-le-Fleury, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Noisy-le-Roi, Rennemoulin et Saint-Cyr-L'Ecole ;
- 2) de fixer les tarifs unitaires 2026 de la part variable incitative de la TEOMi sur les 8 communes précitées comme suit :
 - a. enlèvement d'un bac à ordures ménagères de 50 l :1,48 €
 - b. enlèvement d'un bac à ordures ménagères de 80l :2,37 €
 - c. enlèvement d'un bac à ordures ménagères de 120l :3,55 €
 - d. enlèvement d'un bac à ordures ménagères de 240l :5,63 €
 - e. enlèvement d'un bac à ordures ménagères de 360l :8,45 €
 - f. enlèvement d'un bac à ordures ménagères de 500l :11,73 €
 - g. enlèvement d'un bac à ordures ménagères de 660l :15,48 €
 - h. enlèvement d'un bac à ordures ménagères de 770l :18,06 €

Les volumes des bacs non listés ci-dessus, présents de manière marginale sur le territoire des communes de l'expérimentation, sont assimilés, pour l'application des tarifs, au bac dont le volume est le plus proche.

 - i. dépôt d'un sac en borne de collecte équipée d'un tambour de 30l : 0,61 €
 - j. dépôt d'un sac en borne de collecte équipée d'un tambour de 50l : 1,02 €

Cas particuliers des résidences Parc Montaigne à Fontenay-le-Fleury et Parc de Diane à Jouy-en-Josas (les tarifs se cumulent)

 - k. vidage d'un compacteur : 151,84 € par rotation
 - l. traitement des déchets issus du compacteur : 96,80 € par tonne d'ordures ménagères

Cas particuliers du quartier Zone d'aménagement concerté (ZAC) Charles Renard à Saint-Cyr-l'Ecole :

 - m. vidage d'une borne de collecte non équipée de contrôle d'accès : ... 55,08 € par vidage

Cas particuliers des résidences Le parc St-Cyr et Grand Chêne à Fontenay-le-Fleury, Aérostation maritime 1 et 19, Carré Saint-Louis à Saint-Cyr-L'Ecole et Le Clos à Saint-Cyr-l'Ecole :

 - n. vidage d'une borne de collecte non équipée de contrôle d'accès : ...55,08 € par vidage
 - o. tarif supplémentaire à la levée pour les bornes pour couvrir le coût de la gestion des dépôts sauvages : 10 € par vidage de borne
- 3) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout acte ou tout document se rapportant à la présente délibération ;
- 4) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. WATTELLE :

La deuxième délibération sur les déchets porte sur la tarification à appliquer dans le cadre de la tarification écoresponsable.

Pour 2026, et compte tenu des bons résultats que nous avons enregistrés sur 2025, nous vous proposons de ne rien changer à la grille tarifaire sur la part variable et, on l'a vu, de ne rien changer au

pourcentage de taxe appliquée sur la part fixe.

Monsieur le Président :

Merci.

Qui votre contre ?

Mme DULONGPONT :

Excusez-moi, j'avais une question. Merci beaucoup.

Compte tenu, en fait, du résultat positif que vous avez mentionné, est-ce que vous envisagez de flécher, par exemple, une partie des économies générées par la baisse des tonnages vers un financement, une aide pour les ressourceries du territoire, qui sont des acteurs du réemploi et qui contribuent largement à réduire les déchets du territoire ?

M. WATTELLE :

Pour l'instant, ce n'est pas à l'ordre du jour mais ça pourrait être une piste à explorer.

Mme DULONGPONT :

Je vous remercie.

Monsieur le Président :

Effectivement, il y a beaucoup de demandes actuellement de déchetteries. Il y a quelques expériences qui fonctionnent pas mal. On verra dans les mois à venir. Enfin, si nous sommes encore là...

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée, nous passons à la n° 13.

Nombre de présents : 48

Nombre de pouvoirs : 20

Nombre de suffrages exprimés : 68 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 68 voix.

**D.2026.02.13 : Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Adoption des tarifs 2026-2027.**

■ **M. Jacques ALEXIS, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-II 5° ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2018 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande ;

Vu le Schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement public spécialisé de la danse, de la musique et du théâtre publié au Bulletin officiel en septembre 2023 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° 2009-09-01 du 15 septembre 2009, n° 2011-03-17 du 29 mars 2011 et n° 2013-12-31 du 10 décembre 2013 relatives à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2025.04.16 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 1er avril 2025 relative à l'adoption des tarifs 2025-2026 du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles Grand Parc ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de l'exercice en cours et l'affectation des dépenses et recettes correspondantes sur les imputations suivantes : chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses », nature

7062 « redevances et droits des services à caractère culturel » ou nature 7083 « locations diverses (autres qu'immeubles) » ou sur le chapitre 75 « autres produits de gestion courante », nature 752 « revenus des immeubles », fonction 311 « expression musicale, lyrique et chorégraphique » pour les recettes ; chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées », nature 165 « dépôts et cautionnement versés et reçus », fonction 311 « expression musicale, lyrique et chorégraphique » pour les cautions des locations d'instruments.

 La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc exerce depuis janvier 2010 la compétence « équipements culturels et sportifs ». L'intérêt communautaire de cette compétence porte sur « l'enseignement musical » (auquel s'ajoutent l'enseignement chorégraphique pour le site de Viroflay et l'enseignement chorégraphique et théâtral pour le site de Versailles au titre du classement de l'État) et sur un volet dédié aux « événements culturels et sportifs ». Dans le cadre de cette compétence, 7 écoles associatives bénéficient de subventions et le Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles Grand Parc est intégré en gestion directe. Pour mémoire, l'établissement est implanté dans 8 sites à Buc, Jouy-en-Josas, Le Chesnay-Rocquencourt, Versailles et Viroflay.

Il appartient à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de fixer, pour chaque année scolaire, les tarifs du Conservatoire en régie.

Pour les tarifs 2026-2025, compte tenu de la faible inflation et dans la logique des arbitrages tarifaires opérées par les communes concernées, il est proposé de procéder uniquement à quelques augmentations de tarifs spécifiques. Cette évolution modérée est également argumentée par un constat : les tarifs sont déjà importants pour les familles. Ceci d'autant plus que l'acquisition d'un instrument, de matériel, de partitions et/ou l'achat de places de spectacle viennent s'ajouter de façon plus ou moins conséquente en fonction des spécialités et des parcours.

Une augmentation de 5 € s'applique pour les parcours de découverte et d'initiation (hors tarif plancher), pour les parcours d'enseignement supérieur (auquel vient s'ajouter l'inscription à l'Université), pour le parcours « jeune voix » (créé encore récemment, il devrait progressivement rejoindre le tarif du parcours instrumental), pour le forfait de 2 pratiques collectives et ateliers et les parcours en art dramatique. L'inscription en ateliers de danse contemporaine augmente de 5 à 10 € pour se rapprocher de ceux en danse classique.

Les tarifs pour les élèves habitant dans les Yvelines ou hors de Versailles Grand Parc n'augmentent pas. Il s'agit de ne pas atteindre un montant dissuasif qui nuirait au rayonnement et au rôle de pôle ressources que le Conservatoire de Versailles Grand Parc joue sur le département et en Île-de-France.

Les tarifs de location d'instruments et de salles restent constants.

Le volet « école du spectateur » correspond aux partenariats développés avec des théâtres et lieux de diffusion pour faciliter la présence des élèves, en tant que spectateurs, aux spectacles au travers de projets pédagogiques conçus ensemble.

L'application de ces principes conduit aux grilles tarifaires ci-annexées relatives à l'enseignement artistique, à la location de salles et d'instruments et à l'école du spectateur.

Ces tarifs, votés au titre de l'année scolaire 2026-2027, seront applicables à compter des réinscriptions et inscriptions pour la rentrée scolaire 2026.

Ces choix pédagogiques et tarifaires ne concernent pas les écoles de musique associatives qui demeurent pleinement autonomes. Les orientations prises par Versailles Grand Parc peuvent néanmoins leur servir de repères pour établir leurs propres tarifications.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de fixer pour l'année scolaire 2026-2027, les tarifs du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles Grand Parc, conformément aux tableaux ci-joints ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document y afférent ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. ALEXIS :

Il nous appartient chaque année de fixer les tarifs du Conservatoire en régie pour la période 2026-2027. Ceux-ci seront seulement applicables à compter des réinscriptions et inscriptions à la rentrée scolaire 2026.

Nous rappelons que ces tarifs ne concernent pas les écoles de musique associatives qui demeurent, sur ce point, autonomes.

Pour cette période, à savoir 2026-2027, il est proposé uniquement de procéder à quelques augmentations sur des cursus spécifiques ayant un impact très limité compris entre 1 à 2%.

En effet, la faible inflation existante et les tarifs déjà supportés par les familles, auxquelles il faut ajouter l'acquisition des instruments, ne justifient pas d'augmentation générale, comme cela a été le cas l'année dernière – on avait fait 1,7% l'année dernière et même 3,8% il y a deux ans.

Les quelques évolutions retenues sont les suivantes :

En musique, les parcours « découverte » et « initiation » sont concernés par une revalorisation de 5 € du plafond.

Tout comme la Filière « jeune voix » et Chant choral, également de 5 €, avec pour objectif de se rapprocher du parcours instrumental.

Idem sur la danse, avec une revalorisation du plafond sur les lignes « découverte » et « ateliers de danse contemporaine » permettant de fait un rapprochement par rapport à la danse classique avec une hausse de 5 à 10 €.

Enfin, pour l'art dramatique, augmentation du plafond de 5 € en raison de l'augmentation d'un certain nombre de charges : davantage de *masterclass*, davantage de locations au théâtre Montansier, puis il y a les salaires des professeurs.

Vous dire aussi que les tarifs de location des instruments – là, je reviens à la musique – ne changent pas.

Voilà ce que je pouvais vous dire. Il s'agit donc d'autoriser M. le Président à signer cette nouvelle grille tarifaire.

Monsieur le Président :

Merci beaucoup.

Y a-t-il des observations ?

Mme SIMON :

Bonsoir à tous.

Je pose toujours la même question, donc quel va être le montant, en valeur absolue, attendu, généré par ces augmentations ? Si vous aviez le chiffre.

Je pose toujours la même question parce que j'ai un peu de mal à comprendre : on augmente les tarifs alors qu'on fait 12 millions d'€ de résultat.

Alors vous allez me dire que ça n'a rien à voir, etc. Mais juste pour avoir une idée de combien on parle.

Merci.

M. ALEXIS :

C'est vraiment très limité. Comme je vous l'ai expliqué, l'incidence est de 1 à 2% sur certains cursus. Donc, effectivement, par rapport au montant des salaires, ce n'est vraiment quasiment rien cette fois-ci.

Comme je vous l'ai dit, on n'a pas fait d'augmentation générale, contrairement aux années précédentes.

Monsieur le Président :

Oui, j'ai l'impression, Anne-France Simon, qu'on n'applique même pas le taux de l'inflation, ce qui

montre qu'on fait vraiment très attention à ne pas augmenter trop les tarifs et que c'est plus dans un schéma qui est une régulation interne, des rééquilibrages qui sont nécessaires.

M. ALEXIS :

C'est davantage de l'harmonisation. On a beaucoup œuvré ces deux dernières années, donc là, vous voyez, il y a simplement un rapprochement, si je parle de la danse, entre la danse contemporaine et la danse classique. On fait ce petit effort pour, justement, encore harmoniser davantage.

Mais c'est vraiment très, très peu important. Aujourd'hui, l'harmonisation existe avec peu d'impact, effectivement, sur la masse salariale.

Monsieur le Président :

Mais ça sera intéressant, effectivement, qu'on ait ce que ça représente en termes de recettes supplémentaires. Comme tu dis, c'est très faible mais c'est un chiffre qu'on pourrait avoir. On le saura seulement plus tard, quand on aura le nombre des inscrits. On ne peut pas le savoir à l'avance.

M. ALEXIS :

Tout à fait puisque c'est au titre de la prochaine rentrée scolaire.

Monsieur le Président :

Donc on pourra le dire en bilan.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée. Nous passons à la délibération n° 14.

Nombre de présents : 48

Nombre de pouvoirs : 20

Nombre de suffrages exprimés : 68 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 67 voix, 1 voix contre (Mme Anne-France SIMON).

**D.2026.02.14 : Vidéoprotection sur le territoire de Versailles Grand Parc.
Avenant n°1 au schéma directeur 2022-2024 : prolongation jusqu'au 31 décembre 2026 et ajustements.**

■ **M. Stéphane GRASSET, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération du Conseil communautaire portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière de vidéoprotection ;

Vu la délibération n° 2010-12-10 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 décembre 2010 adoptant le schéma directeur 2010-2012 en matière de vidéoprotection urbaine ;

Vu la délibération n° 2011-06-28 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 28 juin 2011 modifiant le schéma directeur 2010-2012 en matière de vidéoprotection urbaine ;

Vu la délibération n° 2012-04-28 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 avril 2012 approuvant les dispositions de la convention relative à la vidéoprotection urbaine entre la communauté d'agglomération et les communes membres ;

Vu la délibération n° 2013-11-03 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 26 novembre 2013 adoptant le schéma directeur 2013-2015 de la vidéoprotection urbaine de la communauté d'agglomération, fixant sa participation aux dépenses communales et modifiant la convention passée en la matière avec les communes ;

Vu la délibération n° 2015-06-21 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 29 juin 2015 étendant le schéma directeur de vidéoprotection urbaine 2013-2015 de la communauté d'agglomération aux villes de Toussus-le-Noble et de Châteaufort ;

Vu la délibération n° 2016-06-17 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 juin 2016 approuvant le schéma directeur de la vidéoprotection urbaine 2016-2018 de la communauté d'agglomération et fixant sa participation aux dépenses communales ;

Vu la délibération n° D.2019-04-18 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 2 avril 2019 approuvant le nouveau schéma directeur 2019-2021 de la communauté d'agglomération en matière de vidéoprotection et fixant la participation de l'Intercommunalité aux dépenses communales ;

Vu la délibération n° D. D.2022.02.09 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 15 février 2022 approuvant le nouveau schéma directeur 2022-2024 de la communauté d'agglomération en matière de vidéoprotection et fixant la participation de l'Intercommunalité aux dépenses communales ;

Vu le budget principal de l'exercice en cours en dépenses d'investissement, opération-chapitre votée n° 110 « vidéoprotection », fonction 10 « sécurité » ;

Depuis 2022, Versailles Grand Parc a poursuivi le déploiement du système de vidéoprotection, notamment à travers l'installation d'un nombre significatif de caméras dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 et la création d'un Centre de Supervision Urbain Intercommunal (CSUI) au Chesnay-Rocquencourt, couvrant également les communes de Bailly, Bougival, La Celle-Saint-Cloud et Noisy-le-Roi.

Afin de préciser certains périmètres d'intervention technique et financière, et préalablement au lancement d'un nouveau Schéma directeur dans le cadre de la prochaine mandature, il apparaît nécessaire d'adopter un avenant n° 1 au Schéma directeur 2022-2024, précisant les modalités suivantes :

1. Durée du schéma directeur

Le schéma directeur de la vidéoprotection est prolongé de deux années jusqu'au 31 décembre 2026.

2. Déploiement des caméras et capteurs

L'Agglomération assure le déploiement des caméras de vidéoprotection, et le cas échéant d'autres capteurs, sur la voie publique, dans le cadre de sa compétence d'intérêt communautaire.

Elle peut également être amenée à installer des caméras sur des parcelles privées ouvertes en permanence à la circulation du public (notamment en lien avec des bailleurs sociaux), au sein d'équipements publics, de bâtiments communaux ou intercommunaux, sous réserve :

- de la conclusion de conventions spécifiques avec les propriétaires ou gestionnaires concernés,
- de l'existence d'un intérêt général avéré,
- et de l'obtention des autorisations administratives requises, notamment préfectorales.

3. Centres de Supervision Urbains (CSU)

L'Agglomération assure totalement l'équipement des Centres de Supervision Urbains, dans la limite de quatre CSU sur le territoire communautaire, ainsi que le renforcement de leur équipement technologique lorsque nécessaire.

Les 4 CSU sont aujourd'hui situés dans les communes de Fontenay-le-Fleury, Le Chesnay-Rocquencourt, Versailles et Vélizy-Villacoublay.

Relèvent de la charge exclusive des communes :

- les éléments immobiliers liés à l'implantation des CSU (locaux, aménagements, travaux),
- les dispositifs de contrôle d'accès,
- les installations de climatisation, ventilation et traitement thermique,
- les équipements de sécurité incendie,
- la fourniture des fluides.

Le mobilier initial du CSU est financé par Versailles Grand Parc et pourra être renouvelé tous les dix ans.

La maintenance du mobilier relève de la commune responsable du CSU.

4. Réseau de transport et fourreaux communaux

Dans le cadre du déploiement d'un réseau de transport sécurisé, les communes mettent à disposition de l'Agglomération, à titre gratuit, un droit de passage dans les fourreaux dont elles sont propriétaires, pour l'installation de fibres optiques et autres réseaux secs.

Ce droit est accordé de point à point selon les modalités précisées en annexe, sans transfert de propriété ni de responsabilité domaniale. La commune demeure responsable de la maintenance, de la sécurité et de la pérennité de ses infrastructures.

En contrepartie, l'Agglomération majorera la subvention afférente aux dépenses de niveau communal, à hauteur de 50 € par mètre linéaire effectivement mobilisé, selon un récapitulatif figurant en annexe.

Cette majoration constitue une compensation technique liée à l'économie globale du projet et ne remet pas en cause les plafonds financiers arrêtés par la délibération n° D.2022.02.09.

Pour le réseau de desserte, les communes autorisent l'Agglomération à utiliser gratuitement les infrastructures communales existantes, sans convention spécifique, sous réserve que l'Agglomération communique la cartographie exhaustive et à jour des réseaux empruntés. De même, lorsque des fourreaux ont été posés par l'Agglo, ils sont mis à disposition gratuitement des communes membres en tant que de besoin, moyennant information préalable. Cette disposition vaut particulièrement pour la commune de Versailles, dans le cadre de la mutualisation de services informatiques avec certaines communes membres, sur l'ensemble des fourreaux communaux et intercommunaux sur le territoire de l'Agglo.

5. Maintenance et renouvellement des équipements

La maintenance préventive et curative des caméras et des éléments actifs du système de vidéoprotection est assurée par Versailles Grand Parc.

Le renouvellement des équipements, à l'issue de leur période de garantie, relève de la responsabilité et de l'appréciation de l'Agglomération.

Tout remplacement ou déplacement d'une caméra avant le terme de la garantie est à la charge de la commune concernée, au titre des dépenses de niveau communal, sauf nécessité technique avérée validée par Versailles Grand Parc.

6. Installation dans les bâtiments communaux

À la demande des communes, l'Agglomération peut déployer des caméras et autres capteurs à l'intérieur des bâtiments communaux, dans le cadre d'installations financées par la part communale.

À compter de l'été 2026, un nouveau marché de vidéoprotection sera conclu sous la forme d'un groupement de commandes, permettant aux communes de commander directement le matériel, son installation et sa maintenance.

Dans ce cadre, l'Agglomération demeure responsable du système global et finance l'intégration technique et logicielle des équipements au dispositif intercommunal.

7. Processus de validation technique et réglementaire

Afin de garantir la cohérence technique du système, la maîtrise des coûts d'exploitation et la préservation des intérêts financiers et patrimoniaux liés à l'amortissement des équipements, un processus formalisé est instauré.

Les communes souhaitant bénéficier de l'intégration de leurs équipements au système intercommunal devront associer Versailles Grand Parc aux étapes clés de leurs projets, incluant notamment :

- la validation préalable des choix techniques et des implantations,
- la réception contradictoire des installations,
- la transmission et la vérification des dossiers des ouvrages exécutés (DOE) et des dossiers d'architecture technique (DAT).

L'intégration définitive des équipements dans le système intercommunal et leur prise en charge par l'Agglomération ne pourront intervenir qu'après validation formelle de ces éléments par Versailles Grand Parc.

Sans bénéficier d'une compétence exclusive, le dépôt des demandes d'autorisation préfectorale devra être réalisé de manière préférentielle par les services de l'Agglo afin de pouvoir disposer d'un dossier consolidé unique et complet.

8. Règlement financier de l'exécution du schéma directeur 2022-2024 prolongé sur 2025-2026

Les dépenses imputables à la part communale sont engagées par l'Agglomération jusqu'à l'été 2026 pour l'ensemble des dépenses, puis par les communes à compter de septembre 2026 pour les caméras ou capteurs relevant de la seule Gestion technique des bâtiments.

Le solde de la part communale, compte tenu de la participation initiale prévue par la délibération 2022-02-09 majorée de la mise à disposition de fourreaux communaux pour le réseau de desserte, sera calculée au 31 décembre 2026 puis prélevée ou reversée aux communes dans le cadre d'une modification exceptionnelle des Attributions de compensation d'investissement sur le budget 2027 soumise au Conseil communautaire et aux Conseils municipaux concernés.

Ainsi, l'objet de la présente délibération est d'approuver l'avenant dont le contenu a été détaillé ci-dessus.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'adopter l'avenant n° 1 au schéma directeur de la vidéoprotection 2022-2024 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, dont le texte intégral est exposé ci-dessus, visant à :

- prolonger la durée du schéma jusqu'au 31 décembre 2026,
- clarifier les modalités d'intervention entre les communes et l'Agglo (notamment sur les sites privés ouverts en permanence au public),
- définir les financements pris en charge par les communes d'une part (locaux de la commune, équipements techniques du bâtiment et maintenance du mobilier...) et l'Agglomération d'autre part (équipement et évolution technologique des Centres de supervision urbaine (CSU) notamment),
- définir les conditions de mise à disposition des fourreaux,
- assurer la maintenance nécessaire des caméras.

Toute intégration au système intercommunal est soumise à validation technique préalable de l'Agglomération ;

- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer l'avenant et tous documents afférents ;
- 3) d'autoriser M. le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération ;
- 4) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. GRASSET :

M. le Président.

Je vais vous parler de vidéoprotection avec la nécessité de passer un avenant au schéma directeur actuel qui s'achevait en 2024 pour permettre, sur l'année 2026, la définition d'un nouveau schéma directeur.

Au-delà du fait de prolonger le schéma directeur actuel jusqu'au 31 décembre de cette année, quelques points sont précisés sur le déploiement des caméras, la responsabilité entre l'Agglomération et les communes.

Je rappelle que l'agglomération assure le déploiement des caméras et, éventuellement, d'autres capteurs. J'en profite pour dire que les caméras sont de plus en plus utilisées au-delà de la vidéoprotection mais aussi pour tout ce qui est analyse de flux, analyse de trafic, etc.

Puis il y a possibilité, dans certains cas, comme je disais, d'installer des caméras sur des parcelles privées qui sont ouvertes en permanence à la circulation du public. Donc, il y a un cadre défini pour ça.

Le deuxième point, c'est sur les Centres de supervision urbains (CSU). Il y en a quatre aujourd'hui. C'est l'Agglomération qui assure totalement l'équipement de ces centres, dans la limite de quatre. Je vous rappelle les quatre : Fontenay-le-Fleury, Le Chesnay-Rocquencourt, Versailles et Vélizy-Villacoublay.

Le réseau de transport, c'est un réseau de transport des données et la connexion des caméras vers les centres de supervision suppose deux choses : un réseau de transport entre les communes et ensuite un réseau de desserte au niveau des équipements. Le réseau de transport s'appuie éventuellement sur des fourreaux communaux, donc la solution la plus simple est de mettre à disposition de l'Agglomération, à titre gratuit, un droit de passage dans les fourreaux dont elles sont propriétaires, pour permettre l'installation de fibres optiques et d'autres types de réseaux moyennant une contrepartie à hauteur 50 € par mètre linéaire, effectivement mobilisé par l'Agglomération.

Pour le réseau de desserte, là, les communes autorisent l'Agglomération à utiliser les infrastructures communales existantes parce qu'en général ce sont les communes qui déploient et lorsque les fourreaux ont été posés par l'Agglomération, ils sont mis gratuitement à disposition des communes.

Les équipements, vous vous en doutez, dans un environnement technologique évolutif, ont besoin d'être renouvelés et maintenus. La maintenance préventive et la maintenance curative des caméras et des éléments actifs du système de vidéoprotection – les serveurs, les applications, etc. – est assurée par Versailles Grand Parc. Le renouvellement des équipements à l'issue de la période de garantie relève de la responsabilité de l'appréciation de l'Agglomération et tout remplacement ou déplacement d'une caméra avant le terme de la garantie est, d'une manière générale, à la charge de la commune concernée, au titre des dépenses de niveau communal, sauf une nécessité technique avérée validée par Versailles-Grand-Parc sur une fonctionnalité particulière qui serait éventuellement nécessaire et que la caméra concernée ne permettrait pas de remplir.

L'installation dans les bâtiments communaux, donc il peut y avoir, à la demande des communes, le déploiement par l'Agglomération de caméras et de différents capteurs dans le cadre d'installations financées par la part communale. Pourquoi cet aspect-là ? A partir du moment où l'on remonte tous ces capteurs et caméras vers les centres de supervision, il est important d'avoir une cohérence des équipements qui sont raccordés.

Et il est prévu, à compter de l'été 2006, un nouveau marché de vidéoprotection qui sera conclu sous forme d'un groupement de commandes qui permettra aux communes de commander directement le matériel – les logiciels – l'installation et la maintenance mais nous serons certains effectivement que les matériels choisis seront bien cohérents avec les infrastructures globales, pour éviter d'avoir des matériels tout à fait hétérogènes qui ne permettraient pas d'être supervisés.

Dans ce cas, c'est l'Agglomération qui demeure responsable du système global et qui finance l'intégration technique et logicielle des équipements au dispositif intercommunal.

Deux derniers points, le processus de validation technique et réglementaire – ça rejoint ce que je viens de dire sur la cohérence technique de l'ensemble du système : les communes qui souhaitent bénéficier de l'intégration de leurs équipements doivent associer Versailles Grand Parc aux différentes étapes clé de leur projet pour permettre d'anticiper et prendre cela de manière correcte.

Et dernier point, le règlement financier de l'exécution du schéma directeur 2022-2024 prolongé jusqu'à fin 2026. Toutes les dépenses imputables à la part communale sont engagées par l'Agglomération jusqu'à l'été 2026, puis par les communes à compter de septembre pour les caméras ou capteurs qui relèvent de la seule gestion technique des bâtiments.

Et à la fin, on relèvera les compteurs, le solde de la part communale, compte tenu de la participation initiale prévue par la délibération en 2022, majorée de la mise à disposition des fourreaux communaux, sera calculée au 31 décembre 2026, puis soit prélevée, soit reversée aux communes dans le cadre d'une modification exceptionnelle des attributions de compensation sur le budget 2027.

Donc il vous est proposé d'accepter cet avenant pour nous permettre de continuer à travailler sur les réseaux de vidéoprotection sur l'année 2026.

Merci M. le Président.

Monsieur le Président :

Y a-t-il des observations ?

Mme DULONGPONT :

Oui, merci beaucoup.

Merci pour tous ces éléments. Concernant le schéma directeur de vidéoprotection de Versailles Grand Parc, si je comprends bien, ça repose sur un modèle d'achat et de propriété des équipements, c'est bien ça ?

M. GRASSET :

Oui, en effet, ça repose principalement sur un modèle d'achat et de propriété des équipements pour ce qui concerne les caméras. Ça peut concerner éventuellement sur un modèle locatif, pour certains applicatifs.

Mais, d'une manière générale, on est plutôt sûr de l'acquisition et de la maintenance, oui.

Mme DULONGPONT :

D'accord. Parce que du coup, en termes de modèles, en fait, à partir d'un moment il y a la vétusté, comment on appelle cela... au bout d'un moment, cela ne fonctionne plus. J'imagine au bout de quatre, cinq ans, peut-être ?

Avez-vous constaté au bout de combien de temps ça...

M. GRASSET :

Non. Alors on peut dire, effectivement, dans un environnement technologique, il est certain qu'au bout d'un certain temps, certains équipements ne permettent pas forcément de répondre à de nouvelles fonctionnalités et à de nouveaux besoins.

Par contre, on va sur une période au-delà de quatre ou cinq ans : plutôt sur six ans a minima. C'est d'ailleurs la période de garantie que l'on a d'une manière générale sur tous nos équipements.

Puis, après, on est sur un cycle de renouvellement classique et justement le schéma directeur tel qu'il est précisé là et le fait que Versailles Grand Parc définisse le cadre nous permet de garantir qu'on ne fera le changement de matériel que si, effectivement, l'équipement concerné ne permet pas de répondre aux fonctionnalités demandées. Donc, on est économe là-dessus.

Mme DULONGPONT :

D'accord. Je me demandais si vous aviez envisagé le basculement des contrats vers un service de location-maintenance qui permettrait justement une sorte de remplacement de matériel tous les 4 ou 5 ans pour éviter de faire des « rallonges » budgétaires quand il y a du matériel vieillissant.

M. GRASSET :

Alors aujourd'hui, ce n'est pas envisagé pour une bonne raison, c'est que la plupart des fournisseurs ne pratiquent pas ce modèle – en tout cas à l'échelle des communes et des intercommunalités – et restent sur un modèle assez classique de fourniture et de maintenance curative, préventive, donc on est contraint aussi par le marché tel qu'il est aujourd'hui.

Mme DULONGPONT :

D'accord. Du coup, pendant tout le mandat, il m'a été répondu que la priorisation de la délinquance, ça se faisait via la vidéosurveillance mais ça évolue. J'ai bien vu que la compétence de l'Agglomération c'était écrit « politique de la ville » et je m'interroge en fait sur les autres solutions qui pourraient être mises en place par plus de présence humaine.

Monsieur le Président :

Attendez, il ne faut pas tout mélanger. Pardonnez-moi mais, là, on mélange tout. La prévention de la délinquance ne passe pas par la vidéosurveillance. La vidéosurveillance, c'est vraiment un problème de sécurité, on ne peut pas dire que ce soit de la prévention de la délinquance. La prévention de la délinquance, c'est une autre politique qui, pour le coup, incombe à chacune des communes. Dans la répartition des compétences que l'on a, la prévention de la délinquance, ce n'est pas une compétence qui est directement assumée par Versailles Grand Parc. Il faut être clair là-dessus.

Mme DULONGPONT :

Eh bien, écoutez, je ne sais pas, pour moi ce n'est pas aussi rigide que ça. En fait, c'est une compétence politique de la ville. Il y a une mission sociale également, c'est pour ça que je m'interrogeais sur, peut-être, réfléchir à la mise en place de médiateurs, de travailleurs sociaux, pour les quartiers qui ont des problématiques de délinquance.

Monsieur le Président :

Non mais, c'est vraiment une compétence communale. Comme je vous l'ai rappelé tout à l'heure, la volonté partagée par l'ensemble des Maires et de leurs conseillers municipaux de cette Intercommunalité, c'est de privilégier les champs de la commune. Notamment d'ailleurs, pour ces sujets-là, qui demandent tout de même d'être très en proximité avec la population. C'est le choix que nous avons fait. On a un retour, on a parlé tout à l'heure des AC. C'est 131 millions d'€. C'est extrêmement important dans notre budget. C'est notre façon de voir la politique de sécurité, de prévention de la délinquance, d'être au plus proche du terrain.

Je pense que c'est la bonne réponse.

Mme DULONGPONT :

Très bien, j'aurai eu ma réponse, merci beaucoup.

Monsieur le Président :

Je vous en prie, c'est une question intéressante.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Nous passons à la délibération n° 15. Je vais la présenter.

Nombre de présents : 48

Nombre de pouvoirs : 20

Nombre de suffrages exprimés : 67 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 66 voix, 1 voix contre (Mme Lydie DULONGPONT), 1 abstention (M. Moncef ELACHECHE).

**D.2026.02.15 : Délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Actualisation des délégations au Président.
Mandature 2020-2026.**

■ **M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 (modifié par l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025) ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° D.2020.07.6 du 7 juillet 2020, n° D.2020.10.3 du 6 octobre 2020 et n° D.2022.02.4 du 15 février 2022 relatives aux délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération pour la mandature 2020-2026.

• En application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire, à l'exception des domaines suivants :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte financier unique ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Cette délégation ne dessaisit donc pas l'assemblée délibérante de ses attributions essentielles mais elle permet une simplification et une rapidité dans l'exécution de certaines mesures d'administration courante. Les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles d'application que celles des délibérations du Conseil communautaire portant sur les mêmes objets : affichage, envoi au contrôle de légalité et publications. Il est rendu compte à chacune des réunions du Conseil communautaire des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation.

• Pour mémoire, dans ce cadre réglementaire et pour une gestion la plus souple et efficace possible, une délégation de compétences du Conseil communautaire au Président et au Bureau avait été adoptée pour la présente mandature, actualisée en dernier lieu par la délibération du 15 février 2022 susvisée.

Ainsi, depuis le début de la mandature 2020, les conventions de maîtrise d'ouvrage et leurs avenants, les autorisations d'occupation temporaire (AOT) à titre onéreux, aux décisions et accords

en matière de transport, ainsi que les acquisitions et cessions relèvent de la compétence du Bureau communautaire, conformément à la délibération du Conseil communautaire du 15 février 2022 susvisée et à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

• Par la présente délibération, en raison de la période particulière entre la réunion du dernier bureau communautaire le 5 février 2026 et la date envisagée pour la réunion d'un nouveau bureau communautaire le 7 mai 2026, il est proposé d'octroyer au Président de la communauté d'agglomération des nouvelles délégations spéciales et temporaires de compétences du Conseil communautaire, jusqu'au 14 avril 2026, date de réunion du nouveau Conseil communautaire et de la désignation d'un nouveau Président, dans un souci de continuité et de bonne gestion des projets, et ce, dans les domaines suivants :

- les actes sans incidence financière globale se rapportant à la convention de maîtrise d'ouvrage avec la SNCF et ses avenants éventuels dans le cadre de l'aménagement du glacis de l'Etoile royale ;
- les actes se rapportant à l'acquisition de la parcelle des Diaconesses, rue de la Porte de Buc, à Versailles, dans la limite de 3,5 millions €
- la conclusion d'un contrat de location en renouvellement d'un bail existant arrivant à échéance en avril 2026 pour les besoins de stockage de la Direction des déchets dans la limite des prix de marché
- une convention de délégation de compétence avec Ile-de-France Mobilités (IDFM) pour la mise en place d'un Service régulier local entre la gare de Bièvres et le lycée international de Palaiseau. Versailles Grand Parc a pris en charge à la rentrée scolaire 2025 un service à destination des lycéens de Bièvres inscrits dans le nouveau lycée international de Palaiseau suite aux difficultés rencontrées sur la ligne 91-08. La convention permet d'intégrer ce service dans le plan de transports d'IDFM, de l'ouvrir à tous les publics et permet d'envisager une participation financière d'IDFM.

Pour ce faire, il convient :

1. d'abroger partiellement la délibération n° d.2022.02.04 du Conseil communautaire en ce qu'elle délègue au Bureau ses compétences relatives aux conventions de maîtrise d'ouvrage et leurs avenants, aux acquisitions et cessions, aux autorisations d'occupation temporaire (AOT) à titre onéreux et aux décisions et accords en matière de transport.
2. puis d'attribuer à nouveau celles-ci au Bureau et au Président en précisant désormais pour chacun les délimitations du périmètre des délégations accordées.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'abroger partiellement la délibération n° D.2022.02.4 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 15 février 2022 relative à l'actualisation des délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération pour la mandature 2020-2026, pour les matières suivantes uniquement attribuées au Bureau :
 - les acquisitions et cessions,
 - les conventions de maîtrise d'ouvrage et leurs avenants,
 - les autorisations d'occupation temporaire (AOT) à titre onéreux,
 - les décisions et accords en matière de transport ;
- 2) d'accorder, en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), une délégation spéciale et temporaire de compétences du Conseil communautaire au Président de la communauté d'agglomération jusqu'au 14 avril 2026 dans les domaines suivants :
 - les actes sans incidence financière globale se rapportant uniquement à la convention de maîtrise d'ouvrage avec la SNCF dans le cadre de l'aménagement du glacis de l'Etoile royale,
 - les actes se rapportant à l'acquisition de la parcelle des Diaconesses, rue de la Porte de Buc, à Versailles, dans la limite de 3,5 millions d'€,
 - la conclusion d'un contrat de location en renouvellement d'un bail existant arrivant à échéance en avril 2026 pour les besoins de stockage de la Direction des déchets dans la limite des prix de marché,
 - une convention de délégation de compétence avec Ile-de-France Mobilités (IDFM) pour la mise en place d'un Service régulier local entre la gare de Bièvres et le lycée international de Palaiseau. Versailles Grand Parc a pris en charge à la rentrée scolaire 2025 un service à destination des lycéens de Bièvres inscrits dans le nouveau lycée international de Palaiseau suite aux difficultés rencontrées sur la ligne 91-08. La convention permet d'intégrer ce service dans le plan de transports

d'IDFM, de l'ouvrir à tous les publics et permet d'envisager une participation financière d'IDFM ;

- 3) d'accorder, en application de l'article L.5211-10 du CGCT, une délégation spéciale et temporaire de compétences du Conseil communautaire au Bureau de la communauté d'agglomération dans les domaines suivants :
- les acquisitions et cessions,
 - les conventions de maîtrise d'ouvrage et leurs avenants,
 - les autorisations d'occupation temporaire (AOT) à titre onéreux,
 - les décisions et accords en matière de transport.

Exceptés pour les actes relevant de la compétence du Président, jusqu'au 14 avril 2026, délimités précisément comme ci-dessous :

- les actes sans incidence financière se rapportant uniquement à la convention de maîtrise d'ouvrage avec la SNCF dans le cadre de l'aménagement du glacis de l'Etoile royale,
 - les actes se rapportant à l'acquisition de la parcelle des Diaconesses, rue de la Porte de Buc, à Versailles, dans la limite de 3,5 millions d'€,
 - la conclusion d'un contrat de location en renouvellement d'un bail existant arrivant à échéance en avril 2026 pour les besoins de stockage de la Direction des déchets dans la limite des prix de marché,
 - une convention de délégation de compétence avec Ile-de-France Mobilités pour la mise en place d'un Service régulier local entre la gare de Bièvres et le lycée international de Palaiseau. Versailles Grand Parc a pris en charge à la rentrée scolaire 2025 un service à destination des lycéens de Bièvres inscrits dans le nouveau lycée international de Palaiseau suite aux difficultés rencontrées sur la ligne 91-08. La convention permet d'intégrer ce service dans le plan de transports d'IDFM, de l'ouvrir à tous les publics et permet d'envisager une participation financière d'IDFM ;
- 4) toutes les autres dispositions de la délibération n° D.2022.02.4 du Conseil communautaire du 15 février 2022 demeurent en vigueur.

Monsieur le Président :

C'est en raison de la période particulière liée aux élections municipales. Entre la réunion du dernier Bureau communautaire du 5 février 2026 et la date envisagée pour la réunion d'un nouveau Bureau communautaire, le 7 mai 2026, il est proposé d'octroyer au président de la communauté d'agglomération une nouvelle délégation spéciale et temporaire de compétences du Conseil communautaire. C'est jusqu'au 14 avril 2026, précisément, date de réunion du nouveau Conseil communautaire et la désignation d'un nouveau Président.

Certains actes sont urgents. Il y a :

- des actes sans incidence financière globale se rapportant à la convention de maîtrise d'ouvrage avec la SNCF et ses avenants éventuels dans le cadre de l'aménagement du glacis de l'Etoile royale.
- les actes se rapportant à l'acquisition de la parcelle des Diaconesses, dans la limite de 3,5 millions d'€, pour faciliter notamment le pôle multimodal qui est très important, qui permet à partir de la future ligne 18, d'irriguer une grande partie de notre territoire.
- la conclusion d'un contrat de location en renouvellement d'un bail existant arrivant à échéance en avril 2026 pour les besoins de stockage, de la Direction des déchets, dans la limite des prix du marché.
- une convention de délégation de compétences à IDFM pour la mise en place d'un service régulier local entre la gare de Bièvre et le lycée international de Palaiseau, permettant d'intégrer ce service dans le plan de transport d'IDFM, de l'ouvrir à tous les publics et d'envisager une participation financière d'IDFM. Notre collègue de Bièvres nous a plusieurs fois mobilisés sur ce sujet, donc il y a une petite urgence.

Y a-t-il des abstentions ?

Des votes contre ?

Cette délibération est adoptée.

La date du prochain Conseil communautaire d'installation de la mandature est fixée au 14 avril 2026.

Une nouvelle fois, je dis un grand merci à toutes et tous pour votre participation à l'intercommunalité de Versailles Grand Parc ;

(Applaudissements)

M. DELEPIERRE :

Et en votre nom à toutes et à tous, un grand merci au Président d'avoir maîtrisé les débats pendant ces six années !

(Applaudissements)

Monsieur le Président :

Merci.

Nombre de présents : 48

Nombre de pouvoirs : 20

Nombre de suffrages exprimés : 68 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 68 voix.

La séance est levée à 20h10.

SOMMAIRE

Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire de la séance du 13 janvier 2026	2
Décisions prises par le Président et le Bureau	2
sur le fondement de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales	
Délibérations :	
D.2026.02.1 :.....	4
Rapports préalables au budget primitif 2026 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur les thèmes :	
- développement durable,	
- égalité femmes-hommes,	
- indemnités des élus.	
D.2026.02.2 :.....	6
Budgets principal et assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	
Affectation anticipée du résultat 2025 du budget principal avant le vote du Compte financier unique 2025.	
D.2026.02.3 :.....	9
Budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Adoption du budget primitif pour l'exercice 2026.	
D.2026.02.4 :.....	12
Budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	
Adoption du budget primitif de l'exercice 2026.	
D.2026.02.5 :.....	15
Budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	
Gestion des investissements pluriannuels.	
Création et révision annuelle des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP-CP) pour l'exercice 2026.	
D.2026.02.6 :.....	20
Budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	
Gestion des investissements pluriannuels.	
Création et révision annuelle des Autorisations de programmes et des Crédits de paiement (AP-CP) pour l'exercice 2026.	
D.2026.02.7 :.....	23
Flux financiers internes entre le budget principal et le budget annexe assainissement sur l'exercice 2026 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :	
- remboursement par le budget assainissement des charges de personnel et d'indemnités d'élus affectées à l'assainissement,	
- contribution du budget assainissement au titre des frais généraux,	
- contribution du budget principal au titre de la gestion des eaux pluviales urbaines.	
D.2026.02.8 :.....	29
Opérations comptables de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	
Refacturation interne au budget principal du coût des services supports affecté à la compétence ordures ménagères.	
D.2026.02.9 :.....	33
Fixation des taux de fiscalité de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	
Exercice budgétaire 2026.	
D.2026.02.10 :.....	36
Taxe pour la Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	
Fixation du produit de la taxe pour l'année 2026.	
D.2026.02.11 :.....	38
Gestion des déchets en bornes de collecte, en porte-à-porte et apports en déchèterie. Tarifs 2026 de la redevance spéciale pour l'élimination des déchets des professionnels assimilés aux déchets ménagers	
D.2026.02.12 :.....	40
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMi) sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	
Fixation des tarifs de la part variable en place sur 8 communes du territoire pour 2026.	
D.2026.02.13 :.....	43
Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	
Adoption des tarifs 2026-2027.	
D.2026.02.14 :.....	46
Vidéoprotection sur le territoire de Versailles Grand Parc.	
Avenant n°1 au schéma directeur 2022-2024 : prolongation jusqu'au 31 décembre 2026 et ajustements.	
D.2026.02.15 :.....	52
Délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	
Actualisation des délégations au Président.	
Mandature 2020-2026.	